# Rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger

Présenté à M^me^ Lise Thériault,
ministre de l'Immigration
et des Communautés culturelles

Novembre 2005

2008-01424/

# Rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger

Présenté à M^me^ Lise Thériault,
ministre de l'Immigration
et des Communautés culturelles

Novembre 2005

Ce document a été réalisé par l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger, avec le soutien du Conseil interprofessionnel du Québec, de l'Office des professions du Québec et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, ainsi qu'avec la collaboration d'Emploi-Québec, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il est produit par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Note : Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin.

Pour obtenir des copies du rapport :

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Direction des affaires publiques et des communications
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, bureau 2.09
Montréal (Québec) H2Y 2E9
Téléphone : (514) 873-8624, poste 20205
Site Internet : www.micc.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2005
ISBN : Version imprimée : 2-550-45909-1
Version électronique : 2-550-45910-1
© Gouvernement du Québec – 2005
Tous droits réservés pour tous pays

Madame Lise Thériault
Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger. Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée pour la réalisation de ce mandat et nous espérons que nos travaux sauront alimenter votre réflexion et guider votre action.

André BAZERGUI
Président de l'Équipe de travail

Yolande JAMES, députée de Nelligan et adjointe parlementaire à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles

Jean-Denis ASSELIN
Directeur général du Cégep du Vieux Montréal

Sandra JOSEPH
Présidente sortante et secrétaire de la Jeune Chambre de commerce haïtienne

Pierre W. BLANCHARD
Secrétaire adjoint et directeur des études médicales du Collège des médecins du Québec

Gaétan LEMOYNE
Président de l'Office des professions du Québec

Martial BOIVIN
Président-directeur général de l'Ordre des chimistes du Québec

Pierre MOREAU
Président de l'Université du Québec

Louise CANTIN
Secrétaire générale de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Christiane PICHÉ
Vice-rectrice aux études de l'Université Laval

Johanne DESROCHERS
Présidente-directrice générale de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec

Maryse RINFRET-RAYNOR
Provost et vice-rectrice aux affaires académiques de l'Université de Montréal

André GARIÉPY
Directeur général du Conseil interprofessionnel du Québec

Roch TREMBLAY
Directeur général du Collège Ahuntsic

Madame Lise Thériault
Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger, équipe qui a été constituée par décret gouvernemental le 21 décembre 2004.

Les membres de l'Équipe de travail étaient unis par une même conviction : les compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger doivent être reconnues à leur juste valeur. Nous souhaitons insister sur le sentiment d'urgence qui nous habite. En effet, au cours des dernières années, le gouvernement a été interpellé par de nombreux interlocuteurs impatients de le voir agir pour lever les difficultés liées à la reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger. En réponse à ces écueils, le gouvernement a notamment mis sur pied le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, puis notre Équipe de travail.

Les difficultés sont aujourd'hui bien connues et l'heure n'est plus aux discussions sur les enjeux mais bien à la mise en œuvre de projets concrets. Or, la réalisation de telles mesures ne peut se faire à coût nul. En effet, le Québec ne peut chercher à accueillir un plus grand nombre de personnes immigrantes sans investir les ressources suffisantes pour leur permettre de participer pleinement à l'essor du Québec, dans toute la mesure de leurs compétences.

Voilà pourquoi l'Équipe de travail presse le gouvernement d'appuyer clairement les efforts des acteurs de la reconnaissance des acquis qui cherchent à faciliter l'accès aux professions régies aux personnes formées à l'étranger. Cet appui doit prendre la forme d'un message des plus hautes autorités à tous les ministères, les organismes publics et les partenaires afin qu'ils participent pleinement à la démarche visant l'adaptation des façons de faire et l'efficacité du processus d'intégration des personnes immigrantes.

Il importe également d'investir les sommes nécessaires à la production d'outils d'information, à l'accompagnement des personnes immigrantes, à l'élaboration d'outils de reconnaissance des acquis ainsi qu'à l'offre et à la conception de formations d'appoint. Il s'agit là d'un investissement très rentable bien que somme toute modeste. Les compétences d'une personne immigrante qui occupe rapidement un emploi dans son domaine de formation profiteront en effet grandement à toute la société.

Nos travaux auront permis des avancées substantielles qui, nous en sommes persuadés, auront un impact significatif sur les personnes formées à l'étranger. Ainsi, nous proposons entre autres des modifications légales et réglementaires, notamment au Code des professions, afin d'accorder aux ordres professionnels plus de souplesse pour délivrer des permis comportant des modalités permettant de faciliter l'intégration professionnelle des personnes formées à l'étranger. Nous recommandons également que des modifications soient apportées au Code des professions afin que la révision des décisions par les ordres professionnels en matière d'équivalence de diplôme et de formation soit le fait d'une instance distincte du premier décideur. Les acteurs du système professionnel devront par ailleurs examiner leurs lois, règlements et pratiques pour s'assurer qu'ils ne comportent pas d'obstacles systémiques qui rendent inutilement difficile l'obtention d'un permis d'exercice. Si ces mesures sont implantées rapidement, elles permettront de réduire considérablement les délais liés à cette obtention.

Les délais qui nous ont été impartis pour remettre notre rapport ne nous ont cependant pas permis d'approfondir autant que nous l'aurions souhaité les pistes de solution que nous proposons, particulièrement en ce qui concerne l'accès à la formation d'appoint. Toutefois, la mise sur pied de

l'Équipe de travail a permis de mettre en place une excellente dynamique de collaboration entre les ordres professionnels, les établissements d'enseignement et le gouvernement. Cette collaboration, maintenant établie sur des bases solides, constitue l'un des acquis majeurs des travaux que nous avons menés. Nous recommandons d'ailleurs qu'elle se poursuive par la voie d'un comité multipartite permanent dont nous proposons la création.

En terminant, je tiens une nouvelle fois à rappeler l'urgence d'agir pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes immigrantes, qui est un élément fondamental de leur intégration harmonieuse à la société québécoise. Cet élément constitue également une clé de la prospérité future de cette société. C'est en mobilisant tous les acteurs et en investissant les sommes nécessaire à l'atteinte de cet objectif primordial, que le Québec s'enrichira de l'expérience et des compétences des personnes immigrantes qu'il accueille.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Le président de l'Équipe de travail

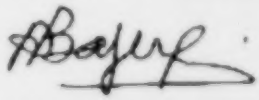

André BAZERGUI, ing.

INTRODUCTION ..... 1
Le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés ..... 1
L'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger ..... 2
Le rapport de l'Équipe de travail ..... 5

L'ACCÈS À L'INFORMATION ..... 6
Le processus de sélection des candidats à l'immigration ..... 6
Une information pertinente et de qualité ..... 6
L'accompagnement des personnes immigrantes ..... 9

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ..... 12
Les ententes de reconnaissances des acquis avec l'étranger ..... 12
Les règlements sur la reconnaissance des acquis ..... 12
L'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* ..... 13
L'évaluation des candidats à l'étranger ..... 13
L'examen des pratiques des ordres professionnels ..... 14
Les conditions et modalités supplémentaires ..... 16
La prise en compte de l'expérience de travail ..... 17
Les permis restrictifs ..... 18
La révision des décisions relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplômes et de formation ..... 20

L'ACCÈS À LA FORMATION D'APPOINT ..... 22
L'amélioration de l'offre de formation d'appoint ..... 22
La formation d'appoint de niveau collégial ..... 23
La formation d'appoint de niveau universitaire ..... 24
L'apprentissage du vocabulaire français lié à la profession régie ..... 25

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES ENGAGÉES DANS UN PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ..... 27

LE SOUTIEN AUX DIFFÉRENTS INTERVENANTS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ..... 28

LA COORDINATION DES ACTIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ..... 30

APRÈS L'OBTENTION DU DROIT D'EXERCICE : L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE ..... 32

LE SUIVI DES ACTIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ..... 34

CONCLUSION ..... 36

RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL ..... 37

ANNEXE – RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS ..... 45

## Introduction

L'immigration constitue l'un des outils importants que s'est donnés le Québec pour relever ses défis de développement. Le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2006 illustre bien cette importance. En effet, ce plan prévoit que le Québec accueillera entre 46 200 et 48 200 immigrants en 2006. Ce nombre était de 37 500 en 2001.

L'immigration est actuellement la principale source de croissance de la population active au Québec et elle en constituera la totalité d'ici dix ans[1]. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs fait de l'intégration professionnelle des immigrants une de ses priorités. En outre, 56,9 % des immigrants âgés de 15 ans et plus et admis au Québec de 1999 à 2003 comptaient 14 années ou plus de scolarité, alors que pour l'ensemble de la population du Québec, cette proportion atteignait 36,7 %[2]. L'apport de l'immigration sera donc « un atout important, voire de plus en plus distinctif, pour que les entreprises choisissent de produire au Québec. »[3]

Le Québec fait ainsi face à des exigences nouvelles, tant en matière de reconnaissance des acquis en vue de l'obtention d'un permis d'exercice d'un ordre professionnel qu'en matière d'éducation et, plus particulièrement, de formation continue et de formation d'appoint.

Pour que les personnes immigrantes puissent pleinement contribuer à l'essor du Québec, il est primordial qu'elles puissent occuper un emploi correspondant à leurs compétences. Pourtant, trop souvent, l'insertion professionnelle des personnes immigrantes n'est pas aussi rapide et réussie qu'on pourrait le souhaiter. Cette situation découle parfois de la difficulté vécue par les personnes formées à l'étranger d'obtenir l'information adéquate, de faire valoir et de faire reconnaître leurs acquis par les organismes de réglementation des professions et métiers et d'avoir accès à la formation d'appoint pour combler l'écart entre les compétences qu'elles détiennent et celles requises pour exercer leur profession au Québec.

### Le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés

Pour répondre à ces préoccupations, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a annoncé, en mars 2004, la mise sur pied du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés. Ce groupe de travail de parlementaires, présidé par M^me^ Diane Legault, députée de Chambly et alors adjointe parlementaire à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, a été formé dans la foulée de la mise en œuvre du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*. Le Groupe de travail de parlementaires avait pour mandat d'exposer les difficultés liées à la reconnaissance des compétences et des formations, et de proposer des solutions pour lever certaines de ces difficultés. M^me^ Legault était alors assistée dans ses fonctions par MM. Yvan Bordeleau, député de l'Acadie, Laurent Lessard, député de Frontenac et Éric R. Mercier, député de Charlesbourg.

---

[1] Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, *Les personnes immigrantes et l'accès aux professions et métiers réglementés*, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, février 2005, p. 8.
[2] *Idem.*
[3] Équipe de travail sur le maintien de l'accès à des services éducatifs de qualité, *Rapport sur l'accès à l'éducation. L'éducation, l'avenir du Québec*, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, octobre 2005, p. 21.

Plus spécifiquement, le mandat du Groupe de travail de parlementaires consistait à :

- exposer les difficultés liées à la reconnaissance des compétences et des formations des personnes formées à l'étranger;

- identifier des solutions novatrices et concrètes pour faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés.

Pour réaliser son mandat, le Groupe de travail de parlementaires a consulté la population et rencontré des intervenants interpellés par la question au cours de l'automne 2004. M[me] Legault a remis le rapport du Groupe de travail de parlementaires à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, M[me] Lise Thériault, le 23 février 2005 et l'a présenté au premier ministre, M. Jean Charest, le 1[er] mars suivant. Le rapport, intitulé *Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés*, a été dévoilé au cours d'une conférence de presse tenue le 18 mars 2005. Ce document expose les difficultés liées à la reconnaissance des compétences et des formations et propose des solutions pour lever certaines de ces difficultés[4].

## L'ÉQUIPE DE TRAVAIL SUR LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES COMPÉTENCES DES PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER

La problématique de la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger a également été débattue lors du Forum des générations tenu en octobre 2004. Les participants à ce Forum se sont alors entendus sur la nécessité d'agir de façon plus vigoureuse dans ce domaine. Le gouvernement a donc mis sur pied, en décembre 2004, une équipe de travail chargée de couvrir les différents aspects de la reconnaissance des acquis liés à l'accès des personnes immigrantes formées à l'étranger aux professions régies par les ordres professionnels.

### *Le mandat de l'Équipe de travail*

Sur la base des recommandations du Groupe de travail de parlementaires, le mandat confié à l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger est le suivant :

- circonscrire les principales difficultés qui empêchent de reconnaître plus rapidement la formation et les compétences des personnes formées à l'étranger;

- déterminer les actions et les mesures incontournables pour lever ces difficultés;

- susciter l'engagement des intervenants concernés à réaliser rapidement des actions structurantes et concrètes qui auront un impact significatif.

Les résultats attendus sont :

- la détermination des mesures concrètes et structurantes à mettre en place pour lever les difficultés éprouvées par les personnes formées à l'étranger pour accéder plus rapidement aux professions régies par les ordres professionnels;

---

[4] Ce document peut être consulté dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, à l'adresse www.micc.gouv.qc.ca.

- la détermination des moyens pour y arriver, notamment les lois, règlements et pratiques à modifier, s'il y a lieu.

*La composition de l'Équipe de travail*

L'Équipe de travail était formée des personnes suivantes :

- M. André Bazergui, président de l'Équipe de travail, associé, Innovitech;
- M. Jean-Denis Asselin, directeur général du Cégep du Vieux Montréal;
- D[r] Pierre W. Blanchard, secrétaire adjoint et directeur des études médicales du Collège des médecins du Québec;
- M. Martial Boivin, président-directeur général de l'Ordre des chimistes du Québec;
- M[me] Louise Cantin, secrétaire générale de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- M[me] Johanne Desrochers, présidente-directrice générale de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec;
- M[e] André Gariépy, directeur général du Conseil interprofessionnel du Québec;
- M[me] Sandra Joseph, présidente sortante et secrétaire de la Jeune Chambre de commerce haïtienne;
- M[me] Yolande James, députée de Nelligan et adjointe parlementaire de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- M[e] Gaétan Lemoyne, président de l'Office des professions du Québec;
- M. Pierre Moreau, président de l'Université du Québec;
- M[me] Christiane Piché, vice-rectrice aux études de l'Université Laval;
- M[me] Maryse Rinfret-Raynor, provost et vice-rectrice aux affaires académiques de l'Université de Montréal
- M. Roch Tremblay, directeur général du Collège Ahuntsic.

M. Khiem Dao, directeur général de l'Hôpital Sainte-Justine, a fait savoir, le 2 juin 2005, qu'il se retirait de l'Équipe de travail, en raison d'obligations professionnelles qui l'empêchaient de participer aux réunions.

M[me] Diane Legault, qui, au moment de sa nomination, était adjointe parlementaire à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, a été remplacée à la suite du remaniement ministériel de février 2005 par M[me] Yolande James, adjointe parlementaire à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles.

L'Équipe de travail a été soutenue dans la réalisation de son mandat par le Conseil interprofessionnel du Québec, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et l'Office des professions du Québec. Emploi-Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que des représentants d'ordres professionnels ont également collaboré aux travaux de l'Équipe.

*Le déroulement des travaux*

L'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger a tenu sa première réunion le 4 février 2005, en présence de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, M^me^ Michelle Courchesne.

La deuxième réunion s'est déroulée le 18 mars 2005, en présence de M^me^ Lise Thériault, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles. Au cours de cette réunion, le premier ministre M. Jean Charest est venu saluer les membres de l'Équipe de travail et leur rappeler l'importance des travaux en cours. Il a également assuré M^me^ Thériault de son appui pour la mise en œuvre des recommandations qui lui seront faites. Le premier ministre a d'ailleurs réitéré le même message aux présidents et nombreux membres des 45 ordres professionnels lors du dîner 40^e^ anniversaire du Conseil interprofessionnel du Québec, le 27 mai 2005. Le 12 septembre dernier, le premier ministre a de nouveau rappelé la grande importance de ce dossier, au cours de la conférence de presse qui s'est tenue à l'occasion du lancement du Groupe de travail de parlementaires sur la pleine participation à la société québécoise des Québécois issus des communautés noires.

L'Équipe de travail s'est par la suite réunie les 8 et 29 avril, le 20 mai, le 9 septembre, le 21 octobre et le 18 novembre 2005.

Trois sous-comités de travail ont également été créés.

- Le premier sous-comité de travail avait pour mandat d'étudier les moyens de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail de parlementaires portant sur l'accès à l'information. Ce sous-comité, formé de représentants du Conseil interprofessionnel du Québec et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, a tenu deux réunions. Un représentant d'un ordre professionnel a également participé à une réunion.

- Le deuxième sous-comité de travail s'est penché sur les recommandations liées à la reconnaissance des acquis. Ce sous-comité était formé de représentants du Conseil interprofessionnel du Québec, de l'Office des professions du Québec, de l'Ordre des chimistes du Québec et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Ce sous-comité s'est adjoint des représentants d'autres organisations pour étudier certaines recommandations. Ainsi, des représentants d'autres ordres professionnels, du ministère de la Santé et des Services sociaux, d'Emploi-Québec et des établissements d'enseignement collégial et universitaire se sont joints ponctuellement aux travaux de ce sous-comité, qui a tenu neuf réunions.

- Le troisième sous-comité de travail était chargé d'examiner les recommandations liées à la formation d'appoint. Ce sous-comité de travail était formé de représentants du Conseil interprofessionnel du Québec, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et des établissements d'enseignement collégial et universitaire. Ce sous-comité, qui a tenu trois réunions, s'est adjoint des représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et d'Emploi-Québec.

L'Équipe de travail a remis à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles un rapport d'étape en juin 2005.

## LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

Afin de déterminer les actions et les mesures nécessaires pour lever les difficultés liées à l'accès aux professions régies par les ordres professionnels, l'Équipe de travail a tenu compte de l'ensemble des recommandations du Groupe de travail de parlementaires. Puisque la problématique et les enjeux liés à l'accès aux professions régies ont déjà été décrits dans le rapport du Groupe de travail de parlementaires, le rapport de l'Équipe de travail ne les présente pas à nouveau. Il s'attarde principalement à proposer les moyens pour mettre en œuvre des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par le Groupe de travail de parlementaires.

Le rapport de l'Équipe de travail reprend donc en grande partie la structure générale du rapport du Groupe de travail de parlementaires, notamment en proposant des chapitres portant sur l'accès à l'information, sur la reconnaissance des acquis et sur la formation d'appoint. De plus, les recommandations du Groupe de travail de parlementaires sont présentées en annexe.

Comme plusieurs des recommandations du Groupe de travail de parlementaires sont déjà en voie de réalisation, le rapport présente, le cas échéant, l'état d'avancement de leur implantation.

## L'accès à l'information

Les candidats à l'immigration et les personnes immigrantes qui souhaitent exercer une profession régie par un ordre professionnel doivent être informés adéquatement et en temps opportun des conditions pour exercer leur profession. Une information pertinente et de qualité les aidera à se préparer à franchir avec succès le processus d'accès à leur profession. Au cours des dernières années, des progrès ont été accomplis en la matière. Toutefois, la mise en œuvre d'autres actions devra être entreprise ou accélérée.

### Le processus de sélection des candidats à l'immigration

Les difficultés liées à l'accès aux professions régies par les ordres professionnels doivent être considérées à toutes les étapes du processus d'immigration et tout particulièrement en amont de celui-ci. Il importe en effet d'assurer une plus grande cohérence entre les critères de sélection des candidats à l'immigration et les réalités de la terre d'accueil.

Lors de la révision du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a fait en sorte que les difficultés liées à l'accès aux professions régies soient mieux prises en compte dans la grille de sélection des travailleurs qualifiés. En effet, la nouvelle grille de sélection proposée permettra d'accorder des points à un candidat qui détient un « diplôme d'études délivré par un établissement d'enseignement du Québec, au Québec ou à l'étranger, [un] diplôme ou [une] formation déterminés par un règlement du gouvernement comme donnant ouverture à l'autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementés au Québec, ou [un] diplôme ou [une] formation reconnus équivalents par l'organisme de réglementation concerné ».

Par ailleurs, dans le projet de règlement, une attention particulière a été apportée au vocabulaire utilisé dans la grille de sélection. En effet, certains candidats de la catégorie de l'immigration économique sont sélectionnés sur la base de critères liés aux « professions en demande » ou aux « formations privilégiées ». L'emploi d'un tel vocabulaire peut laisser croire aux candidats qu'il leur sera facile de trouver un emploi qui correspond à leurs compétences. La grille de sélection proposée ne contient plus ces termes.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles devra également modifier les déclarations qu'il fait signer aux candidats à l'exercice de professions régies par les ordres professionnels, de telle manière qu'elles contiennent une information plus précise sur les conditions pour les exercer. Les ordres professionnels visés seront appelés à valider ces documents. Il importe que l'information contenue dans ces déclarations soit réaliste. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles devra enfin remettre une copie signée de ce document à tous les candidats visés.

### Une information pertinente et de qualité

Si la personne immigrante a la responsabilité de s'informer sur les conditions d'accès aux professions régies, il est du devoir du gouvernement et de ses partenaires de rendre cette information disponible. Il est essentiel de diffuser de l'information facilement accessible et compréhensible, qui soit la plus complète possible, la plus pertinente et la mieux adaptée aux besoins des personnes immigrantes. Une attention toute particulière doit être portée à la

transmission de cette information aux candidats à l'immigration afin d'éclairer leur décision d'immigrer et de les inciter à entamer leurs démarches le plus rapidement possible.

Certaines mesures visant cet objectif ont été mises en oeuvre. Ainsi, le Plan de communication du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles réaffirme l'importance d'informer adéquatement les candidats à l'immigration sur la démarche d'intégration professionnelle, sans occulter les difficultés auxquelles ils pourraient se heurter. Ce ministère veille aussi à ce que les sessions d'information à l'étranger visant à faire la promotion de l'immigration au Québec, les sessions d'information préparatoires à l'arrivée au Québec, ainsi que l'ensemble des documents de promotion et d'information qu'il produit, fournissent de l'information réaliste. Par exemple, le nouvel outil *Apprendre le Québec – Guide pour réussir mon intégration* présente les étapes à franchir pour faire reconnaître ses acquis.

Les fiches d'information générale et spécifiques sur les professions régies, préparées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, en collaboration avec les ordres professionnels et l'Office des professions du Québec, proposent de l'information sur l'encadrement législatif et réglementaire de ces professions. Mais l'information transmise ne doit pas se limiter à cet aspect. En effet, les personnes immigrantes et les candidats à l'immigration doivent aussi avoir accès à de l'information portant sur :

- l'environnement professionnel, soit l'encadrement légal et réglementaire de la profession, de même que la description du secteur économique dans lequel elle évolue;

- les perspectives professionnelles afin de mieux informer les candidats qui cherchent un emploi salarié ainsi que les candidats qui souhaitent se diriger vers une pratique privée autonome.

L'information additionnelle sera fournie par les partenaires responsables de l'expertise plus pointue. Ainsi, pour ce qui est des perspectives professionnelles, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles devra ajouter à son site Internet, et en particulier aux documents qui traitent d'accès aux professions régies par les ordres professionnels, des hyperliens vers le site d'Emploi-Québec. Ce site propose en effet de l'information étoffée sur le marché du travail, par la voie du service IMT en ligne.

Par ailleurs, divers organismes évaluent les perspectives professionnelles. Par exemple, le service Information sur le marché du travail d'Emploi-Québec propose de l'information détaillée sur la situation du marché du travail. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux évaluent les perspectives professionnelles dans leurs domaines respectifs. De plus, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles établit une liste des professions en demande pour des fins de sélection des candidats à l'immigration. Or, ces évaluations sont parfois divergentes. Il importe d'arrimer les travaux de ces organismes en vue de faire en sorte que les renseignements diffusés par ces organismes ne soient pas contradictoires.

En ce qui concerne la description du secteur économique, le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles doit également présenter des hyperliens vers le site Internet du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation[5]. Ces liens doivent remplacer les fiches portant sur l'aérospatiale, les biotechnologies et les technologies de

[5] Ce site présente une information complète sur les secteurs industriels suivants : aérospatiale, chimie, commerce, construction, environnement, habillement, matériaux avancés, métallurgie, plasturgie, santé et biotechnologies, services aux entreprises, technologies de l'information et des communications, textiles, tourisme, transport terrestre et maritime. Cette information est traduite en anglais.

l'information diffusées dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Cette mesure est déjà en cours de réalisation : un lien vers le site d'Emploi-Québec a été ajouté à la fiche générale *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel* et sur certaines fiches d'information spécifiques portant sur l'exercice de professions régies par les ordres professionnels. Ce lien sera ajouté aux autres fiches spécifiques au fur et à mesure de leur mise à jour. Des liens vers des sites proposant de l'information sur les perspectives professionnelles et sur les secteurs industriels devront également être ajoutés dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, au moment de sa révision.

Lorsque des liens dans le site du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles renvoient aux sites d'autres ministères, l'information qu'on y trouve doit être adaptée à la clientèle immigrante. Par exemple, Emploi-Québec doit préciser dans son site que les perspectives professionnelles qui y sont présentées sont valables pour les personnes formées au Québec et pour les personnes formées à l'étranger qui satisfont aux exigences des ordres professionnels. Dans ce site, un lien doit aussi mener à l'information pertinente dans le site du Conseil interprofessionnel du Québec et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Par ailleurs, les personnes qui ne maîtrisent pas encore le français devraient avoir accès à de l'information sur les conditions d'accès aux professions régies par les ordres professionnels en d'autres langues. Même s'il n'est pas possible de traduire et de maintenir à jour cette information dans de nombreuses langues, elle doit cependant exister en anglais et en espagnol. Le Conseil interprofessionnel du Québec propose déjà de l'information en anglais et en espagnol dans son site. Au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, cette mesure est également en voie de réalisation. La fiche générale *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel* est déjà disponible en anglais et en espagnol, et la fiche *Exercer la profession d'ingénieur* est disponible en anglais. La traduction des autres fiches spécifiques a également été entreprise. Cette opération est prioritaire et doit être accélérée.

De l'information générale sur l'existence de professions régies doit aussi être diffusée en des langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol, en fonction des besoins les plus importants. L'Équipe de travail propose que les messages suivants soient traduits en d'autres langues :

- « Au Québec, certaines professions et certains métiers sont réglementés. Il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour pouvoir les exercer. Informez-vous. »

- « Conformément à la Charte de la langue française, il est obligatoire pour les candidats à l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel de démontrer une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de leur profession. »

Le choix des langues dans lesquelles ces messages seront traduits sera établi en fonction de l'importance des bassins de recrutement et des besoins de main-d'œuvre.

**Recommandations**

Afin d'améliorer la pertinence et la qualité de l'information transmise aux candidats à l'immigration et aux personnes immigrantes, l'Équipe de travail recommande :

- de modifier les déclarations que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles fait signer aux candidats à l'immigration, afin de préciser les conditions pour exercer une profession régie, et de leur remettre une copie signée de cette déclaration;
- d'ajouter au site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles des liens vers des sites proposant de l'information sur les perspectives professionnelles ainsi que sur les secteurs économiques et de s'assurer que cette information soit adaptée à la clientèle immigrante;
- d'arrimer les travaux des organismes qui évaluent les perspectives professionnelles;
- d'accélérer la traduction en anglais et en espagnol des fiches d'information spécifiques sur les professions régies actuellement accessibles en français dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- de produire en d'autres langues de l'information générale sur l'existence de professions régies;
- de poursuivre la réalisation des actions amorcées en ce sens.

Responsables

La mise en œuvre de ces mesures sera assumée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, avec la collaboration du Conseil interprofessionnel du Québec, des ordres professionnels et d'Emploi-Québec.

Pour ce qui est de la traduction des fiches d'information spécifiques, 25 fiches devront être traduites en anglais et en espagnol au cours de la prochaine année financière. Les autres devront l'être au cours de l'année financière suivante.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES IMMIGRANTES

L'accompagnement des personnes immigrantes constitue un service indispensable pour favoriser leur intégration sociale et professionnelle. En matière d'accès aux professions régies, l'accompagnement permet de s'assurer que l'information transmise aux candidats est bien comprise, particulièrement s'ils ne maîtrisent encore pas la langue française. L'accompagnement permet également aux candidats d'être orientés vers les ressources et services appropriés et de se familiariser avec les éléments culturels propres au marché du travail du Québec, voire de se familiariser avec les méthodes d'évaluation employées en Amérique du Nord. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ses partenaires accompagnent déjà les personnes immigrantes dans leurs démarches d'intégration, notamment en matière de reconnaissance des acquis.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles offre un service d'information sur les professions et métiers réglementés. En effet, les services Immigration-Québec répondent par courriel aux questions de ces candidats portant sur les professions régies par les ordres professionnels. Ce service fournit notamment de l'information sur le contexte réglementaire au Québec, le processus pour être autorisé à exercer une profession ou un métier réglementés, les documents et les frais exigés. Ce service peut aussi aider les candidats à préparer leur demande

d'admission à un organisme de réglementation et à étudier les options qui s'offrent à eux à toutes les étapes du processus d'admission.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a produit récemment le guide d'aide à l'intégration *Apprendre le Québec*, qui contient de l'information sur les professions régies. Ce document est mis à la disposition de tous les candidats à l'immigration à l'étranger et des nouveaux arrivants au Québec pour faciliter leurs démarches d'intégration.

Les organismes communautaires au service des nouveaux arrivants offrent également de l'accompagnement aux candidats à l'exercice d'une profession régie. Il est essentiel que leur personnel soit en nombre suffisant et acquière de l'expertise en la matière. De plus, les services offerts par ces organismes et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles devront rester complémentaires.

De l'information sur les avenues possibles d'emplois dans les domaines connexes aux professions régies et qui n'exigeraient pas nécessairement l'obtention d'un permis d'exercice doit être transmise aux personnes immigrantes. Des sessions d'information pourraient également être offertes par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ou ses partenaires pour présenter aux personnes immigrantes les avenues possibles d'emplois dans certains secteurs d'activité. Des projets en ce sens ont déjà été menés avec succès par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Il importe toutefois de ne pas encourager la pratique d'une profession en « zone grise ». En effet, les personnes immigrantes ne doivent pas être incitées à accomplir des activités qui empiètent sur les champs de pratique régis par les ordres professionnels.

L'accompagnement exige des ressources importantes et la disponibilité d'un nombre suffisant de personnes compétentes en mesure d'appuyer le candidat dans ses démarches. Une aide financière adéquate doit, par conséquent, être accordée aux organismes d'aide aux nouveaux arrivants et des ressources suffisantes doivent être accordées au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour réaliser ce mandat.

Puisque le nombre de personnes immigrantes admises au Québec est en hausse constante depuis quelques années, les ressources nécessaires à leur accompagnement doivent s'accroître dans la même mesure.

**Recommandations**

Afin d'améliorer les services d'accompagnement aux candidats à l'immigration et aux personnes immigrantes formées à l'étranger qui souhaitent exercer une profession régie par un ordre professionnel, l'Équipe de travail recommande :

- de former des ressources spécialisées qui offriront cet accompagnement dans les organismes communautaires au service des nouveaux arrivants;
- de s'assurer que les services d'accompagnement des organismes communautaires au service des nouveaux arrivants et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles soient suffisants et complémentaires pour répondre aux besoins du nombre croissant d'immigrants accueillis chaque année au Québec;
- d'organiser des sessions d'information pour présenter les avenues possibles d'emplois dans certains secteurs d'activité liés aux professions régies.

Responsables

La réalisation de ces mesures relève du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, en collaboration avec ses organismes partenaires et les ordres professionnels.

## La reconnaissance des acquis

Le processus de reconnaissance des acquis doit être le plus équitable, le plus transparent et le plus efficace possible, tout en conservant la rigueur nécessaire pour assurer la protection du public. Or, l'amélioration de ce processus doit se faire en tenant compte de deux réalités distinctes auxquelles font face les ordres professionnels. D'une part, les ordres professionnels sont invités à adopter des normes plus élevées pour faciliter la mobilité canadienne ou nord-américaine de leurs membres, et ce, même si la majorité de ceux-ci exerceront au Québec. D'autre part, ils sont encouragés à assouplir leur processus d'admission pour faciliter l'accès aux professions régies aux personnes formées à l'étranger, sans pour autant abaisser les normes visant la protection du public.

### LES ENTENTES DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS AVEC L'ÉTRANGER

En vertu du Code des professions, les ordres professionnels sont habilités à conclure des ententes avec des organismes de réglementation ou des établissements d'enseignement étrangers en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence. Des ententes de ce type existent déjà. Les ententes de reconnaissance mutuelle avec d'autres juridictions en sont des exemples.

À l'instar des ententes intervenues entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et des établissements et organismes internationaux, d'autres collaborations pourraient se concrétiser en fonction des réalités économiques et des besoins exprimés. Les ordres professionnels devront entreprendre ou poursuivre les démarches à cette fin, lorsque cela s'avère pertinent.

### LES RÈGLEMENTS SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

L'Office des professions du Québec a recensé les règlements sur la reconnaissance des acquis des ordres professionnels. Actuellement, 40 ordres professionnels sur 45 ont un règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et 33 ordres ont un règlement sur les normes d'équivalence de formation. Parmi les ordres qui n'ont pas de tels règlements, plusieurs sont tout de même dotés de normes inscrites dans les dispositions transitoires d'une loi ou d'un décret. D'autres ne peuvent tout simplement pas en adopter, compte tenu de l'absence d'un diplôme donnant ouverture au permis dans le règlement du gouvernement. Enfin, certains ordres ont entrepris des démarches en vue de l'adoption de telles normes.

Ainsi, 44 ordres professionnels sur 45 ont, soit un règlement d'équivalence de diplôme, soit entrepris des démarches en vue d'adopter un règlement en la matière. Un seul ordre n'a pas formellement entrepris de démarches en vue d'adopter un tel règlement. Par ailleurs, six des douze ordres professionnels n'ayant pas de règlement sur les normes d'équivalence de formation ont adopté des projets et trois autres en élaborent actuellement.

L'Office des professions du Québec a demandé aux trois ordres qui n'ont pas entrepris de démarches en vue d'adopter un règlement en matière d'équivalence de diplôme et de formation d'établir un échéancier à cette fin. Puisque la presque totalité des ordres ont un règlement sur les normes d'équivalence, on peut donc conclure que l'absence de tels règlements ne constitue plus un obstacle important à la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes.

### L'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*

Par le passé, des doutes ont été soulevés au sujet de l'utilité de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* produite par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Ce ministère a donc poursuivi ses efforts de révision de l'*Évaluation comparative* afin qu'elle réponde davantage aux besoins des organismes de réglementation, des employeurs et des établissements d'enseignement.

À l'automne 2004, une première consultation a été lancée auprès des employeurs, des établissements d'enseignement et des organismes de réglementation. De plus, une enquête auprès des personnes immigrantes a été entreprise en mars 2005. Les premiers résultats de la consultation et de l'enquête seront connus d'ici la fin de l'année. Des changements devront être apportés à l'*Évaluation comparative*, sur la base de ces résultats.

**Recommandation**

Afin que l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* réponde davantage aux besoins, l'Équipe de travail recommande :

- d'apporter des changements à ce document sur la base des résultats des enquêtes déjà menées auprès des employeurs, des établissements d'enseignement, des organismes de réglementation et des personnes immigrantes.

Responsable

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est chargé de mettre en œuvre cette action.

### L'ÉVALUATION DES CANDIDATS À L'ÉTRANGER

Une approche réaliste et sur mesure doit être privilégiée pour l'évaluation des candidats à l'étranger. En effet, l'évaluation de candidats à partir de leur pays d'origine peut s'avérer une démarche réaliste lorsque des besoins importants de main-d'œuvre sont confirmés par les employeurs. Ainsi, dans le secteur de la santé, une telle approche a été employée, avec le soutien de Recrutement Santé Québec, pour le recrutement d'infirmières et d'infirmiers en France et d'orthophonistes en Belgique.

Il y a lieu de cibler des professions pour lesquelles ce type d'évaluation est possible et pour lesquelles des besoins importants de main-d'œuvre sont confirmés par les employeurs, ainsi que des pays où le volume d'immigration permet cette approche. La participation des principaux employeurs et des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, serait alors requise.

Cette action doit aussi s'arrimer avec certaines mesures concernant l'accès à l'information, soit la modification de certains critères de la grille de sélection et de leur pondération, et avec celles concernant l'accès à la formation d'appoint.

L'élaboration d'outils d'autoévaluation en ligne peut également contribuer à l'évaluation de candidats à l'étranger. Ces outils ont de plus l'avantage de permettre aux candidats de bien comprendre le processus et de réaliser que la reconnaissance des acquis est une responsabilité

partagée. L'Ordre des chimistes du Québec a déjà mis en ligne un tel outil. D'autres ordres professionnels examinent présentement cette avenue. Les ordres professionnels devront évaluer la pertinence et la faisabilité d'élaborer de tels outils, en fonction de la réalité de leur profession et des besoins exprimés. Des ressources financières suffisantes devront être prévues pour soutenir les ordres professionnels qui évalueront des candidats depuis l'étranger.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles collabore déjà et continuera de collaborer avec les ordres professionnels à la mise au point d'outils d'évaluation des compétences, dans le cadre du programme *Soutien à des projets pilotes afin de faciliter l'admission aux ordres professionnels*. Il est essentiel que ce programme soit doté d'un financement suffisant. Les établissements d'enseignement collaborent également à l'élaboration de ces outils.

**Recommandations**

Afin d'évaluer les candidats depuis l'étranger, l'Équipe de travail recommande :

- d'élaborer des outils d'évaluation lorsque cela est pertinent et faisable, en fonction des besoins et de la réalité de chacune des professions.

Responsables

Les ordres professionnels seront chargés de réaliser ces mesures, en faisant appel à l'expertise des établissements d'enseignement et avec le soutien du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Les principaux employeurs et les réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation pourront, dans certains cas, être appelés à collaborer à la mise en œuvre de cette action.

### L'EXAMEN DES PRATIQUES DES ORDRES PROFESSIONNELS

En ce qui concerne l'examen des lois, règlements et pratiques des organismes de réglementation afin de vérifier s'ils comportent des obstacles systémiques bloquant l'accès aux professions et métiers réglementés aux personnes formées à l'étranger, il appartient aux ordres de se questionner sur leurs façons de faire. Lorsque certaines pratiques doivent être améliorées, les ordres devront apporter des solutions qui correspondent à leur réalité. En effet, ceux-ci possèdent l'expertise pour mener cette tâche à bien. Le Conseil interprofessionnel du Québec devra jouer un rôle important dans la mise en œuvre de cette mesure, sous l'angle de la concertation et du soutien aux ordres.

D'ailleurs, cet organisme élabore présentement le document *Principes et bonnes pratiques en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec*. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de son plan de travail 2001 et de la concertation établie avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Le Conseil interprofessionnel du Québec proposera ainsi un cadre pour adoption par les ordres professionnels. Ce cadre énoncera les principes relatifs à la reconnaissance d'une équivalence et présentera une recension des bonnes pratiques en ce qui a trait aux aspects administratifs, méthodologiques et procéduraux des dispositifs de reconnaissance des acquis. Le document s'inspirera notamment des principes internationaux en la matière. Il sera accompagné d'une grille d'analyse qui permettra aux ordres professionnels d'entreprendre une démarche d'autoévaluation et de dégager des indicateurs.

Cette approche facilitera la collecte et la diffusion d'information afin d'assurer un suivi des actions en matière d'accès aux professions régies. L'Office des professions du Québec émettra au besoin des lignes directrices permettant d'harmoniser les approches des ordres professionnels ou de corriger certaines lacunes. S'il y avait lieu, des modifications pourraient être apportées aux pratiques des ordres professionnels ainsi qu'aux lois et règlements qui régissent ces organismes.

Chaque ordre professionnel devra mettre en place un système de gestion de l'information afin d'assurer le suivi des décisions sur la performance du mécanisme de reconnaissance d'équivalence. Le Conseil interprofessionnel du Québec assurera la concertation des ordres en vue de développer une approche et un système de gestion-type. Les ordres présenteront dans leur rapport annuel les résultats de ce suivi ainsi que les actions entreprises pour faciliter la reconnaissance des acquis. En effet, comme nous le verrons plus loin, l'Office des professions du Québec modifiera la réglementation afin que les ordres incluent dans leur rapport annuel une nouvelle section portant sur les actions menées en vue de faciliter la reconnaissance des acquis.

**Recommandations**

Afin de s'assurer que les pratiques en matière de reconnaissance des acquis des ordres professionnels ne comportent pas d'obstacles à l'accès des personnes formées à l'étranger aux professions régies, l'Équipe de travail recommande :

- de fournir aux ordres professionnels le document *Principes et bonnes pratiques en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec* ainsi que la grille d'analyse;
- d'évaluer les pratiques des ordres professionnels sur la base de ce document;
- d'émettre, au besoin, des lignes directrices pour harmoniser les approches des ordres professionnels ou pour corriger certaines lacunes;
- de modifier, si nécessaire, les pratiques des ordres professionnels ou encore les lois et règlements qui régissent ces organismes;
- de présenter les actions entreprises à la suite de l'évaluation des pratiques.

Responsables

La rédaction du document *Principes et bonnes pratiques en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec* est assurée par le Conseil interprofessionnel du Québec, en collaboration avec les ordres professionnels.

L'évaluation des pratiques sera réalisée par les ordres professionnels. Les actions entreprises par chacun des ordres professionnels à la suite de cette évaluation seront présentées dans leur rapport annuel de l'année financière 2006-2007.

S'il y a lieu, des modifications aux lois et règlements seront proposées par les ordres professionnels, avec la collaboration de l'Office des professions du Québec.

## LES CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES

L'imposition de conditions et modalités supplémentaires peut reposer sur la nécessité de vérifier l'acquisition de certaines connaissances ou habiletés, sur la nécessité pour un candidat à l'exercice de la profession d'acquérir des habiletés pratiques ou des connaissances spécifiques à l'exercice professionnel, ou sur la nécessité d'approfondir ces dernières.

Selon les besoins, la condition supplémentaire peut prendre la forme, soit d'un examen visant à vérifier ou mesurer les connaissances, soit d'un stage visant l'acquisition ou l'approfondissement d'habiletés pratiques, soit d'une formation visant l'acquisition ou l'approfondissement des connaissances.

L'étude de la réglementation a permis de constater un certain entrecroisement entre les conditions supplémentaires et leurs équivalences. En effet, un examen sera souvent considéré équivalent à un autre examen, une formation sera considérée équivalente à un stage pratique et vice versa. De fait, il semble que les instruments de mesure et d'acquisition de connaissances et d'habiletés soient limités. Des normes plus générales d'équivalence peuvent exister, mais elles n'en appellent pas moins une nécessaire mesure, afin de garantir la compétence du candidat et, en conséquence, la protection du public dont l'ordre professionnel est le garant.

Les ordres professionnels et l'Office des professions du Québec doivent s'engager à favoriser dans la plus large mesure possible l'adoption de normes d'équivalence, mais il ne serait toutefois pas approprié d'imposer une norme unilatérale et universelle. En effet, une première difficulté se pose lorsque l'équivalence de la condition supplémentaire vise la mesure des connaissances par la voie d'un examen théorique ou pratique. Il est possible de substituer à un examen la réussite d'une évaluation équivalente mesurant les mêmes paramètres, par exemple un examen pancanadien ou celui d'un organisme étranger reconnu, lorsqu'un tel examen existe. Dans le cas contraire, il s'avère impossible de mesurer ce que les règlements sur les conditions et modalités supplémentaires, qui sont approuvés par le gouvernement, exigent de mesurer autrement qu'en appliquant la condition supplémentaire.

Une deuxième difficulté se pose lorsque la condition supplémentaire vise l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances ou d'habiletés. Dans certains cas, les connaissances ou les habiletés visées ont un caractère universel et peuvent avoir été acquises dans un autre pays. Toutefois, certaines connaissances ou habiletés ont un caractère plus local, par exemple lorsqu'elles sont liées au contexte de la pratique d'une profession au Québec. Ces connaissances ou habiletés ne peuvent être acquises autrement que par une formation ou une expérience en sol québécois.

En somme, il ne semble pas pertinent d'obliger l'adoption de normes d'équivalence de diplôme et de formation pour l'ensemble des conditions ou modalités supplémentaires. Toutefois, les ordres professionnels et l'Office des professions du Québec devront s'assurer qu'une norme d'équivalence soit établie dans tous les cas où il apparaît qu'une connaissance ou une habileté peut avoir été valablement acquise autrement que par le moyen de la condition supplémentaire visée ou qu'elle peut avoir été mesurée adéquatement ailleurs. Ce faisant, ils devront considérer attentivement les fondements réels de chaque condition supplémentaire chaque fois qu'un règlement en la matière sera soumis à l'attention du gouvernement pour approbation.

**Recommandation**

Afin que les conditions ou les modalités supplémentaires d'admission aux ordres professionnels ne constituent pas inutilement une difficulté à l'accès aux professions régies pour les personnes formées à l'étranger, l'Équipe de travail recommande :

- d'établir une norme d'équivalence dans tous les cas où il apparaît qu'une connaissance ou une habileté peut avoir été valablement acquise autrement que par le moyen de la condition ou de la modalité supplémentaire spécifiée, ou qu'elle peut avoir été mesurée adéquatement ailleurs.

Responsables

La réalisation de cette mesure sera assurée par les ordres professionnels, avec la collaboration de l'Office des professions du Québec.

## LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

La prise en compte de l'expérience de travail pertinente doit être favorisée dans le cadre du processus de reconnaissance de l'équivalence de la formation. Toutefois, il serait difficile d'adopter des normes très précises de reconnaissance de l'expérience de travail. En effet, vouloir procéder ainsi en ce domaine exigerait qu'une méthodologie particulière d'évaluation de l'expérience soit prévue au règlement, ce qui ne saurait être envisagé.

Les méthodologies sont multiples et changeantes et, dans plusieurs cas, ne permettent pas une reconnaissance certaine, simple et efficace de l'expérience de travail. Elles visent des finalités diverses et sont conçues pour mesurer des compétences différentes. De plus, elles peuvent comporter une lourdeur excessive ou laisser une grande place au jugement de l'évaluateur. Les méthodologies variant énormément en ce domaine, il ne serait donc pas opportun d'obliger les ordres à se limiter à une seule méthode d'application universelle et à la conserver indéfiniment. De la même manière, la détermination, dans un règlement, de compétences précises nécessaires à la reconnaissance de l'expérience limiterait le choix de l'ordre professionnel dans sa méthodologie. Une norme générale serait donc plus appropriée.

À cet effet, une recension effectuée par l'Office des professions indique que la réglementation de 26 ordres professionnels prévoit spécifiquement l'expérience pertinente de travail comme facteur d'appréciation de la formation. Cet élément s'inscrit parmi d'autres. Il n'y a pas lieu de favoriser la reconnaissance de l'expérience au détriment des autres éléments, défavorisant ainsi des candidats dont la formation scolaire serait supérieure à l'expérience, par exemple. Ce qui importe réellement, c'est que tous les facteurs qui permettent d'évaluer l'équivalence de la formation, dont l'expérience de travail, soient pris en compte. Ainsi, tous les règlements présents et à venir devront inclure l'expérience de travail comme facteur d'évaluation.

Par ailleurs, il reviendra aux ordres, notamment avec le soutien du Conseil interprofessionnel du Québec, d'élaborer des méthodes et des outils adaptés à l'évaluation de l'expérience de travail.

**Recommandations**

Afin de prendre en compte de manière équitable l'expérience de travail pertinente des candidats dans le processus de reconnaissance des acquis par les ordres professionnels, l'Équipe de travail recommande :

- de prévoir, dans tous les cas, que l'expérience de travail soit prise en compte comme facteur d'appréciation de la formation, au fur et à mesure de l'adoption de nouveaux règlements ou de la mise à jour des règlements existants;
- de concevoir des outils d'évaluation de l'expérience de travail et d'assurer leur diffusion.

Responsables

Les règlements seront adoptés par les ordres professionnels et soumis à l'Office des professions du Québec dans le cadre du processus régulier d'adoption des règlements.

La conception d'outils d'évaluation de l'expérience sera sous la responsabilité des ordres professionnels, avec la collaboration des établissements d'enseignement, selon leur expertise, du Conseil interprofessionnel du Québec et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

### LES PERMIS RESTRICTIFS

Dans un contexte de mobilité croissante des professionnels, la flexibilité dans la délivrance des permis est souhaitée par les ordres. C'est ainsi que des modifications au Code des professions sont en préparation à l'Office des professions du Québec afin de faciliter cette mobilité par la délivrance de permis sur permis. Un ordre pourra ainsi déterminer, par règlement et après conclusion d'une entente à cet effet, les organismes d'autres provinces ou états dont les membres sont automatiquement admis à l'ordre, sous réserve de remplir les conditions exigées pour l'inscription au tableau de l'ordre.

En ce qui concerne la délivrance de permis restrictifs, la réflexion a cours depuis un certain temps au sein du système professionnel. De tels permis seraient notamment utiles afin de permettre à un candidat à l'exercice de la profession qui ne satisfait pas à l'ensemble des conditions de délivrance du permis mais auquel on reconnaît certaines compétences, d'exercer certaines activités aux conditions et restrictions déterminées par l'ordre, le temps qu'il acquière les connaissances et habiletés manquantes. Déjà, le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec délivrent de tels permis. Ce type de permis comporte de nombreux avantages dont celui d'intégrer la personne immigrante plus rapidement au marché du travail et de lui fournir en même temps les moyens financiers d'acquérir les connaissances manquantes.

Par ailleurs, la délivrance de permis restrictifs à durée indéterminée permettrait à leur détenteur d'exercer indéfiniment les activités professionnelles pour lesquelles l'ordre lui reconnaît les compétences nécessaires. Cette option semble intéressante à certains égards. On pense notamment à des catégories de professionnels provenant de l'étranger, dont on reconnaît qu'ils devraient pouvoir exercer au Québec certaines de leurs compétences sans avoir à se qualifier à nouveau pour exercer l'ensemble des compétences reconnues aux membres de l'ordre. Des infirmières ou médecins spécialisés ou encore des juristes voulant offrir leurs conseils en droit

étranger en sont des exemples. D'autres ordres professionnels pourraient être intéressés à délivrer de tels permis en fonction des besoins et des caractéristiques des milieux d'exercice.

Si une telle faculté semble être porteuse d'avantages indéniables, par exemple pour répondre à des besoins spécifiques du marché ou à des pénuries, la délivrance de permis restrictifs permanents « à la carte », basée sur la situation strictement personnelle du candidat, soulève davantage d'interrogations. Ces interrogations ont particulièrement trait à la capacité de gestion des ordres et des employeurs à l'égard d'une éventuelle individualisation des permis de pratique. De tels inconvénients peuvent cependant être évités si la délivrance du permis restrictif est balisée plus globalement, en tenant compte des besoins des milieux plutôt que des seules caractéristiques personnelles des candidats. Les balises générales donnant ouverture à la délivrance d'un permis restrictif permanent devront donc être prévues par règlement de l'ordre.

L'Office des professions du Québec consultera les ordres professionnels et certains partenaires au sujet des permis restrictifs. Cette consultation portera notamment sur les catégories de personnes admissibles à la délivrance de ces permis ainsi que sur l'appellation de ces permis. Au terme de la consultation, le Code des professions sera modifié afin d'autoriser les ordres professionnels à délivrer des permis restrictifs temporaires aux candidats à l'exercice de la profession, aux conditions et modalités qu'ils déterminent. Ces modifications habiliteront également les ordres professionnels à prévoir, par règlement, la délivrance de permis restrictifs permanents. Ce règlement devrait prévoir les motifs au soutien de la délivrance de ces permis, les activités autorisées à leur détenteur, les conditions ou restrictions d'exercice de ces activités ainsi que les conditions et modalités de délivrance du permis.

Par ailleurs, il importe de souligner que ces permis ne devront être délivrés qu'en conformité avec la Charte de la langue française. C'est donc dire qu'un permis restrictif, qu'il soit temporaire ou permanent, ne pourrait être valide, en cas d'échec, au-delà de la période allouée pour réussir l'examen prévu par la Charte de la langue française.

Quoique la réflexion concerne d'abord l'accès des personnes immigrantes aux professions régies, l'analyse des solutions envisagées ne saurait faire fi de la question de l'équité envers les personnes formées au Québec.

**Recommandations**

Afin d'habiliter les ordres à délivrer de nouvelles formes de permis en vue d'accélérer l'intégration professionnelle de candidats à l'exercice de professions régies, l'Équipe de travail recommande :

- de consulter les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel qui les regroupe et les partenaires concernés au sujet de la délivrance de permis sur permis, de permis restrictifs temporaires et de permis restrictifs permanents;
- de modifier le Code des professions à cette fin.

Responsables

La consultation et les modifications au Code des professions seront sous la responsabilité de l'Office des professions du Québec, avec la collaboration des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel qui les regroupe et des partenaires concernés.

## LA RÉVISION DES DÉCISIONS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION

Un candidat qui se sent lésé par une décision lui refusant une équivalence de diplôme ou de formation ne peut actuellement faire réviser cette décision par une instance distincte. En effet, même si les ordres professionnels se sont dotés de mécanismes de révision, ceux-ci se traduisent dans la grande majorité des cas par la révision, par le Bureau de l'ordre, de sa propre décision. Des doutes ont donc été soulevés quant à l'utilité réelle de ce processus, certaines personnes craignant que le bien-fondé des décisions ne soit pas sérieusement remis en question.

La médiation ne peut pas être privilégiée lorsqu'il s'agit de décider si une personne répond aux normes minimales en vue d'assurer la protection du public. L'évaluation de la compétence nécessaire pour exercer une profession ne peut être matière à négociation. Cette analyse doit se faire avec toute la rigueur que nécessite la protection du public.

L'objectif d'assurer l'indépendance du mécanisme de révision serait toutefois atteint si la révision était le fait d'une instance distincte du décideur initial. Il est effectivement légitime qu'une entité distincte du décideur original soit chargée de reconsidérer une décision. Quoique, du point de vue du droit, la révision par un décideur de sa propre décision ne soit nullement incorrecte, le système professionnel y gagnerait en transparence, en efficacité et en crédibilité si la révision était le fait d'une instance distincte. C'est également ce qui ressort du document *Principes et bonnes pratiques en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec* du Conseil interprofessionnel du Québec, qui recense des principes internationaux sur le sujet.

Ainsi, l'Office des professions et les autres acteurs du système professionnel doivent se pencher sur d'éventuelles modifications au Code des professions qui permettront la révision de la décision par une instance distincte du premier décideur. Cette instance devra cependant demeurer au sein de l'ordre professionnel. En effet, les ordres professionnels, qui ont pour mandat de protéger le public et d'admettre des candidats à l'exercice de la profession, détiennent l'expertise propre à ce type de décision.

Divers modes de révision peuvent être envisagés. Par exemple, le mode de révision pourrait s'inspirer de celui employé lorsqu'un syndic décide de ne pas porter plainte devant le comité de discipline d'un ordre professionnel. Dans un tel cas, le Code des professions prévoit que la décision du syndic soit révisée par une entité distincte, c'est-à-dire un comité composé de membres de l'ordre et d'un représentant du public. Ce comité peut alors recommander au Bureau de l'ordre qu'une plainte soit portée devant le comité de discipline. Ce comité ayant un rôle consultatif plutôt que décisionnel, ce modèle ne serait donc pas approprié si la décision initiale était le fait du Bureau. En effet, le comité formulerait alors une recommandation au décideur original et les craintes exprimées plus haut ne s'en trouveraient pas apaisées.

Une autre possibilité serait la création d'un comité de révision qui détiendrait un pouvoir décisionnel. En cas de reconnaissance de l'équivalence par ce comité, le Bureau n'aurait d'autre choix, selon le cas, que de délivrer le permis ou d'indiquer au candidat qu'il est autorisé à poursuivre le cheminement donnant accès au permis s'il doit répondre à d'autres conditions.

Enfin, un comité pourrait être chargé de prendre la décision en matière d'équivalence, alors que la révision serait confiée au Bureau ou encore à une division distincte de ce même comité. Voilà qui se rapproche de la réflexion d'un groupe de travail qui a été mis en place dans le cadre de la mise à jour du système professionnel et qui a proposé de permettre au Bureau de créer un comité ayant pour but de rendre les décisions de portée individuelle.

**Recommandations**

Afin d'assurer l'indépendance de la révision des décisions en matière d'équivalence de diplôme et de formation, l'Équipe de travail recommande :

- de consulter les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel qui les regroupe et les partenaires concernés sur la façon de mettre en place une instance de révision distincte du premier décideur;
- de modifier le Code des professions afin d'habiliter les ordres à mettre en place cette instance.

Responsables

Cette recommandation sera mise en œuvre par l'Office des professions du Québec, en collaboration avec les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel qui les regroupe et les partenaires concernés.

## L'accès à la formation d'appoint

L'accès à la formation d'appoint prescrite par les ordres professionnels aux personnes formées à l'étranger revêt une grande importance puisqu'elle est notamment nécessaire pour acquérir les compétences liées au contexte d'exercice de la profession au Québec. Selon des données compilées par le Conseil interprofessionnel du Québec, près de la moitié des personnes formées à l'étranger qui effectuent une demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation auprès d'un ordre professionnel obtiennent une reconnaissance partielle et doivent, par le fait même, compléter une formation d'appoint[6]. L'offre de formation d'appoint doit donc être suffisante pour que les personnes qui se font prescrire de telles formations puissent la suivre dans un délai raisonnable. Cette question, discutée par les membres de plusieurs comités gouvernementaux et multipartites, est d'ailleurs étroitement liée à la mise en œuvre de nombreuses politiques et stratégies gouvernementales[7].

Afin de faire véritablement de l'éducation une valeur fondamentale au Québec et de permettre aux travailleurs qualifiés formés à l'étranger de contribuer à l'essor de notre économie, le gouvernement du Québec doit dégager les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de projets facilitant l'accès à la formation d'appoint. Il appartiendra au comité multipartite permanent, dont nous proposerons plus loin la formation, non seulement de poursuivre les travaux de l'Équipe mais également de s'assurer de la cohérence des actions entreprises par les différents intervenants en cette matière.

Les délais qui ont été impartis à l'Équipe de travail pour présenter son rapport ne lui a cependant pas permis d'approfondir l'examen de cette question autant qu'elle l'aurait souhaité. Le comité multipartite permanent devra donc prendre les moyens nécessaires pour que les discussions conduisent cette fois à des solutions concrètes et structurantes.

### L'amélioration de l'offre de formation d'appoint

Des mesures ont été mises en place par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport notamment afin d'accroître le nombre de personnes ayant recours à la formation à distance et en ligne, et de mettre en place des mécanismes d'accès rapide à des formations de mise à niveau. Le ministère a aussi amorcé la révision des modes d'organisation pédagogique dans le but d'améliorer l'offre publique de cours à temps partiel.

Les établissements d'enseignement et les ordres professionnels doivent également s'intéresser davantage à la question des formations prescrites. Une meilleure collaboration entre ces organismes devrait entraîner une plus grande disponibilité et une plus grande accessibilité des cours, notamment dans le cas de programmes contingentés.

---

[6] Conseil interprofessionnel du Québec, *Mémoire à la Commission de la culture relativement à la planification des niveaux d'immigration 2005-2007*, février 2004, p. 8-9.

[7] Parmi ces politiques et stratégies, on retrouve notamment la Politique gouvernementale et le Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue, le Rapport sur l'accès à l'éducation de l'Équipe de travail sur le maintien de l'accès à des services éducatifs de qualité, le plan gouvernemental pour l'emploi intitulé *L'emploi : un passeport pour l'avenir*, la stratégie de qualification et de développement des compétences de la main-d'œuvre, qui est en cours d'élaboration, la stratégie de renouvellement des effectifs en santé et services sociaux, qui est aussi en cours d'élaboration et la nouvelle stratégie gouvernementale de développement économique, *L'avantage québécois*.

La formation à distance peut aussi contribuer à améliorer l'offre de formation d'appoint. Quelques établissements universitaires et ordres professionnels ont récemment créé des outils de formation novateurs. Par exemple, des cours à distance, sur cédéroms, en ligne ou en réseau, portant notamment sur la législation et les conditions d'exercice québécoises, ont été élaborés. Ces outils de formation sont en mesure d'accélérer le processus menant à l'obtention du droit d'exercer une profession régie pour les personnes formées à l'étranger. De tels cours pourront en effet être utilisés par les candidats à l'immigration encore à l'étranger qui se destinent à l'exercice d'une profession régie. Ils permettront également aux personnes formées à l'étranger qui se sont établies en région d'avoir accès à de la formation, ce qui contribuera à appuyer les efforts du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour favoriser l'établissement de personnes immigrantes en région.

L'aide à la réussite scolaire des personnes immigrantes constitue également un service utile pour les personnes qui suivent une formation d'appoint. Emploi-Québec et certains de ses partenaires ont déjà mis sur pied des mesures d'aide à l'intention des candidats engagés dans une formation pour exercer la profession d'infirmière ou d'ingénieur, en complémentarité avec les services déjà offerts par les établissements d'enseignement. Les efforts en ce sens doivent être maintenus et soutenus adéquatement, tout en respectant l'autonomie des personnes formées à l'étranger.

Par ailleurs, les stages d'observation et le mentorat s'avèrent utiles pour le candidat devant se préparer aux évaluations menant à l'obtention d'un permis d'exercice, notamment s'il n'est pas familier avec le contexte d'exercice québécois et s'il doit se soumettre à une évaluation pratique de ses compétences. Ce type de stages demeure difficile à implanter en particulier dans le secteur de la santé où les ressources sont déjà insuffisantes pour encadrer les stagiaires des cohortes régulières. Malgré les difficultés existantes, l'accès aux stages d'observation ainsi qu'au mentorat doit être élargi.

### LA FORMATION D'APPOINT DE NIVEAU COLLÉGIAL

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a signifié récemment sa volonté de financer toutes les formations qualifiantes prescrites à un candidat par un ordre professionnel, et ce, qu'elles soient suivies à temps plein ou à temps partiel, dans le cadre d'un programme d'études régulier ou en formation continue. Toutefois, cette nouvelle règle de financement a longtemps prêté à interprétation.

L'Équipe de travail a demandé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de clarifier les modifications annoncées et de diffuser cette information de manière qu'elle soit bien comprise par les établissements d'enseignement concernés. Le ministère a donc pris l'engagement suivant : « À compter de l'année scolaire 2005-2006 seront financées les formations liées à l'exercice d'une profession et exigées par tout ordre professionnel pour permettre à une personne possédant déjà une qualification de satisfaire aux exigences de l'obtention ou du recouvrement du droit de pratique au Québec ». L'Équipe de travail se réjouit de cette avancée importante puisque l'application de cette nouvelle règle de financement facilitera l'accès à la formation d'appoint pour les personnes immigrantes formées à l'étranger.

Le ministère a également annoncé à l'Équipe de travail qu'« afin de trouver une solution à la problématique spécifique d'étudiants ayant besoin d'une formation sur mesure quand leur volume n'est pas suffisant pour former un groupe assurant un financement suffisant, le ministère examinera avec les collèges la mise en place d'un financement expérimental. » L'Équipe de travail croit que cette mesure prometteuse doit aussi être rapidement mise en œuvre.

LA FORMATION D'APPOINT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

Le manque de ressources humaines, financières et matérielles dans les établissements d'enseignement universitaire limite déjà l'offre de places pour la formation régulière. Dans bien des cas, le nombre de places est si restreint que l'admission de nouveaux étudiants pour quelques cours seulement diminue le nombre de places disponibles dans le programme d'études régulier. Des microprogrammes adaptés aux besoins des personnes immigrantes formées à l'étranger doivent être implantés, et ce, lorsque le nombre et l'homogénéité des groupes le permet et que cela s'avère pertinent. Ces programmes pourraient être élaborés de façon conjointe par plusieurs établissements offrant le programme régulier.

Un autre problème, qui touche plus particulièrement la formation d'appoint de niveau universitaire, est la difficulté d'accès aux cours pratiques, par exemple aux stages et aux cours en laboratoire, dans les programmes d'études contingentés du secteur de la santé. L'accès à un stage dans le cadre de la formation universitaire régulière ou à titre de condition supplémentaire, est plus aisé dans les secteurs d'activité qui bénéficient de réseaux bien développés et bien organisés.

L'abolition prochaine du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, que le gouvernement du Québec accorde aux sociétés du secteur privé qui acceptent de recevoir un stagiaire, soulève de nombreuses inquiétudes. Cette abolition pourrait en effet avoir un impact négatif sur l'offre de stages dans ce secteur. Cet exemple illustre bien le manque de cohérence de l'action gouvernementale en matière de formation.

**Recommandations**

Afin que l'offre de formation d'appoint à l'intention des candidats à l'exercice d'une profession régie formés à l'étranger soit adéquate, l'Équipe de travail recommande :

- de mettre en place des mécanismes de coordination pour consolider les liens entre les ordres professionnels et les établissements d'enseignement collégial et universitaire;
- de mettre en application la nouvelle règle de financement de l'enseignement collégial concernant les formations exigées par les ordres professionnels et de diffuser l'information portant sur celle-ci;
- de mettre en place un financement expérimental pour soutenir la mise sur pied de formations d'appoint sur mesure lorsque le nombre d'étudiants n'est pas suffisant pour former une cohorte;
- de maintenir le crédit d'impôt remboursable accordé aux sociétés du secteur privé qui offrent des stages en milieu de travail.

Responsables

Les établissements d'enseignement collégial et universitaire, les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel du Québec, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, la Fédération des cégeps et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport seront chargés de mettre en œuvre ces mesures.

En ce qui concerne la mesure touchant le crédit d'impôt, le comité multipartite permanent sera chargé de communiquer avec les ministères responsables de son application.

### L'APPRENTISSAGE DU VOCABULAIRE FRANÇAIS LIÉ À LA PROFESSION RÉGIE

La connaissance suffisante et adéquate de la langue française revêt une grande importance pour assurer le succès des personnes formées à l'étranger dans leurs démarches visant l'obtention d'un permis d'exercice d'un ordre professionnel, l'insertion professionnelle et l'intégration à la société québécoise.

Le Conseil supérieur de la langue française a récemment publié un avis intitulé *Le français, langue normale et habituelle du travail,* dans lequel on retrouve la recommandation suivante : « [...] le Conseil recommande que des cours de langue préparatoires au test d'admission soient mis sur pied par le Conseil interprofessionnel du Québec en collaboration avec l'Office québécois de la langue française pour les ordres qui n'en ont pas déjà[8]. »

Or, la mise sur pied de tels cours ne relève pas du Conseil interprofessionnel du Québec. Cependant, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui assume en partie cette responsabilité, doit poursuivre la mise en œuvre des mesures du Plan d'action *Des intérêts communs, des valeurs partagées* qui portent sur la francisation. La collaboration entre ce ministère, le Conseil interprofessionnel du Québec, les ordres professionnels, les établissements d'enseignement et l'Office québécois de la langue française doit être renforcée afin de veiller à ce que des cours de français adaptés à l'exercice des professions soient disponibles.

En effet, il importe d'offrir de la formation sur mesure adaptée aux besoins des personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis. L'élaboration d'outils doit aussi se poursuivre pour faciliter l'apprentissage du vocabulaire technique lié aux professions régies, par secteurs d'activité, par exemple pour les domaines de la santé, du droit et de l'administration ainsi que des sciences et du génie. L'expertise de l'Office québécois de la langue française, des établissements d'enseignement et des ordres professionnels devra être mise à contribution.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'évaluation de la connaissance de la langue française, il importe de s'assurer que les examens de l'Office québécois de la langue française permettent de bien évaluer si les candidats possèdent une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession. À cet effet, il sera également nécessaire de renforcer la collaboration entre l'Office québécois de la langue française, les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel qui les regroupe et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

La question de l'imposition d'une double évaluation de la langue française a également été soulevée. Dans certains cas, l'examen de l'Office québécois de la langue française est obligatoire pour obtenir un permis d'exercice régulier. Par ailleurs, un ordre professionnel possède actuellement son propre outil d'évaluation de la connaissance du français, employé au cours du processus de reconnaissance d'une équivalence. Puisque cet examen n'est pas reconnu équivalent par l'Office, certains requérants se voient donc soumis à deux évaluations distinctes qui visent pourtant des objectifs similaires. L'Office devrait, le cas échéant, reconnaître les examens de connaissance du français des ordres professionnels comme équivalents à son propre examen afin d'éviter la double évaluation de la connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

---

[8] Conseil supérieur de la langue française, *Le français, langue normale et habituelle au travail,* 2005, p. 25.

**Recommandations**

Afin d'améliorer et de mieux évaluer la connaissance de la langue française des personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis en vue de l'exercice d'une profession régie, l'Équipe de travail recommande :

- d'offrir des cours de français spécialisés et adaptés aux besoins;
- d'améliorer les outils d'évaluation;
- de reconnaître, le cas échéant, les examens de connaissance du français des ordres professionnels comme équivalents à l'examen de l'Office québécois de la langue française.

Responsables

L'élaboration et l'offre de cours de français spécialisés et adaptés aux besoins relèvent du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, en collaboration avec les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel qui les regroupe, les établissements d'enseignement et l'Office québécois de la langue française.

La mesure qui concerne la question de l'évaluation de la connaissance de la langue française relève de l'Office québécois de la langue française, en collaboration avec les ordres.

## L'aide financière aux personnes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis

Les frais liés à la reconnaissance des acquis et à la formation d'appoint que doivent assumer les personnes formées à l'étranger sont souvent substantiels. De nombreuses personnes immigrantes ne sont pas en mesure d'assumer ces coûts.

L'Équipe de travail aurait voulu réfléchir davantage sur le soutien financier apporté aux personnes formées à l'étranger, engagées dans un processus de reconnaissance des acquis ou dans une formation d'appoint prescrite par un ordre. Malheureusement, les délais impartis pour remettre le rapport de l'Équipe n'ont pas permis d'approfondir cette réflexion. Celle-ci devra notamment porter sur la pertinence :

- d'approcher des employeurs, des institutions financières ou des fondations privées en vue de signer des ententes qui permettront d'offrir une forme d'aide financière aux personnes immigrantes qui se sont engagées dans un processus de reconnaissance des acquis et de formation d'appoint;
- de proposer des programmes de subvention et de soutien à cette fin;
- de proposer des incitatifs fiscaux pour appuyer la contribution du secteur privé au développement de la formation d'appoint;
- d'adapter les programmes d'aide financière aux études afin qu'ils prennent davantage en compte les besoins des personnes engagées dans une formation d'appoint au niveau collégial ou universitaire.

L'Équipe de travail croit néanmoins que l'aide financière doit reposer sur un critère d'équité par rapport aux personnes formées au Québec et qui sont aussi engagées dans un processus d'admission à un ordre professionnel. Enfin, l'accès à cette aide ne doit pas être perçue par l'éventuel bénéficiaire comme un gage de réussite du processus de la reconnaissance de ses acquis.

**Recommandation**

Afin de mettre en place des mesures récurrentes et pérennes pour soutenir financièrement les personnes formées à l'étranger engagées dans un processus de reconnaissance des acquis auprès d'un ordre professionnel, l'Équipe de travail recommande :

- de mener une réflexion plus approfondie sur les formes de soutien financier qui pourraient être offertes et d'implanter les mesures qui seront retenues.

Responsable

Cette réflexion sera menée par le Comité multipartite permanent, dont la formation sera recommandée plus loin.

## Le soutien aux différents intervenants en matière de reconnaissance des acquis

Les organismes de réglementation peuvent éprouver des difficultés pour reconnaître les acquis des personnes formées à l'étranger, notamment en raison de la diversité des formations offertes dans le monde, de l'évolution rapide de certaines professions et de la croissance du nombre de personnes immigrantes admises au Québec. Diverses formes de collaboration visant à apporter un soutien aux acteurs de la reconnaissance des acquis qui souhaitent améliorer leurs pratiques en cette matière ont été évoquées dans les pages précédentes.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles collabore déjà et continuera de collaborer avec les ordres professionnels par la voie du programme d'aide financière *Soutien à des projets pilotes afin de faciliter l'admission aux ordres professionnels*. Ce programme a permis la mise au point d'outils d'évaluation des compétences, de documents de formation, d'ateliers et de groupes d'études. Il importe d'assurer la pérennité de ce programme qui montre déjà son utilité et d'en accroître le financement.

En ce qui concerne l'échange d'expertise entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement en matière d'évaluation des diplômes, ce ministère et le Conseil interprofessionnel du Québec ont signé, en janvier dernier, un protocole d'entente en vue de favoriser l'échange de renseignements factuels et d'expertise portant sur l'évaluation des diplômes délivrés hors du Québec. Une collaboration doit également être instaurée entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le Conseil interprofessionnel du Québec pour partager l'expertise en matière de reconnaissance des acquis.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec d'autres ministères et des représentants des établissement d'enseignement secondaire et collégial, étudie les projets déposés par différents établissements en vue d'instaurer des modes de concertation et d'organisation régionale des services de reconnaissance des acquis et des compétences. Ces projets devraient permettre de mettre sur pied de véritables centres d'expertise dans chacune des régions du Québec qui contribueront assurément à atteindre l'objectif de favoriser l'échange d'expertise et la reconnaissance mutuelle des évaluations effectuées par chacun de ces établissements.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ces mesures, il est essentiel que les intervenants concernés bénéficient d'un financement adéquat du gouvernement du Québec. Ces ressources pourraient notamment provenir du gouvernement fédéral. À ce sujet, les membres de l'Équipe de travail appuient les démarches entreprises par le gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral en vue d'obtenir une juste part des 320 millions $ alloués à la mise en œuvre de l'Initiative des travailleurs formés à l'étranger (ITFE), annoncée le 25 avril dernier. Il est essentiel que le Québec puisse canaliser les fonds qui pourront être obtenus vers les structures et les mécanismes qu'il a mis en place.

**Recommandation**

Afin de mieux soutenir les intervenants en matière de reconnaissance des acquis, l'Équipe de travail recommande :

- d'accorder une enveloppe budgétaire suffisante pour soutenir une approche stratégique ayant pour objectif de faciliter l'accès aux professions régies aux personnes formées à l'étranger.

Responsables

Le gouvernement du Québec doit accorder cette enveloppe. Le comité multipartite permanent aura la responsabilité de chiffrer les besoins.

## La coordination des actions en matière de reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis est une responsabilité partagée et tous les acteurs touchés par la question doivent se mobiliser pour atteindre l'objectif de faciliter aux personnes formées à l'étranger l'accès aux professions régies par des ordres professionnels. Il est essentiel que leurs actions soit coordonnées afin d'en assurer la cohérence.

Bien que différents mécanismes de concertation aient été mis en place au fil des ans pour faciliter la reconnaissance des acquis, ils ne s'intéressaient pas, de façon globale et continue, à la question de l'accès aux professions régies. Au cours de ses travaux, l'Équipe de travail a d'ailleurs pu constater l'importance d'assurer la continuité dans l'action en matière d'information, de reconnaissance des acquis et de formation d'appoint ainsi que la cohérence des actions dans les domaines qui touchent directement ou indirectement l'accès aux professions régies par les ordres professionnels.

Il importe aussi de poursuivre les échanges entre les acteurs touchés par la question de l'accès aux professions régies par les ordres professionnels. La fructueuse dynamique qui a pris naissance au sein de l'Équipe de travail ne doit pas s'éteindre à la fin de ses travaux.

La mise sur pied d'un comité permanent regroupant des acteurs touchés par la question de l'accès aux professions régies par les ordres professionnels permettrait d'assurer la cohérence des actions à cet égard. Ce comité multipartite permanent relèverait du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Il devrait inclure les sous-ministres responsables du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de la Santé et des Services sociaux et Emploi-Québec ainsi que des hauts dirigeants de l'Office des professions du Québec et du Conseil interprofessionnel du Québec. Des représentants des regroupements des établissements d'enseignement collégial et universitaire devraient également être membres de ce comité. De plus, des représentants d'autres organismes pourraient se joindre à ce comité, selon la nature des dossiers qui seront traités.

Pour que ce comité puisse pleinement jouer son rôle, il est essentiel que les actions qu'il recommandera au gouvernement soient adéquatement financées et que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui assurera l'animation et le soutien du comité, jouisse d'un financement à la hauteur de ses responsabilités en matière d'intégration des personnes immigrantes.

**Recommandations**

Afin de coordonner les actions visant à faciliter aux personnes formées à l'étranger l'accès aux professions régies par les ordres professionnels, l'Équipe de travail recommande :

- de mettre sur pied un comité multipartite permanent regroupant les acteurs concernés;
- de réévaluer les mandats des comités de concertation existants afin de veiller à ce qu'ils ne fassent pas double emploi avec ce nouveau comité.

Responsable

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles recevra le mandat de mettre sur pied, d'animer et de soutenir ce comité.

## Après l'obtention du droit d'exercice : l'intégration professionnelle

Il est inutile pour une personne immigrante d'obtenir le droit d'exercer une profession régie si elle ne parvient pas ensuite à obtenir un emploi dans son domaine de compétence. Dans un contexte de pénurie croissante de travailleurs qualifiés, les ministères à vocation économique, de concert avec la Commission des partenaires du marché du travail et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, doivent pouvoir faire la promotion de la diversité, de l'expertise et des compétences étrangères. Les avantages qui résultent de l'embauche de personnes immigrantes sont pourtant manifestes sur le plan du développement des affaires et de l'exportation.

Les programmes de stage d'immersion professionnelle permettent aux personnes immigrantes d'acquérir une connaissance des particularités culturelles du monde du travail québécois ainsi qu'une première expérience de travail canadienne. Par le passé, certains projets ont atteint l'objectif de favoriser l'intégration professionnelle des personnes formées à l'étranger.

L'Équipe de travail se réjouit d'ailleurs de la mise sur pied par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME). Les personnes admissibles à ce programme doivent cependant avoir obtenu la résidence permanente depuis moins de deux ans ou faire partie de minorités visibles.

Bien qu'elle comprenne l'objectif sous-jacent à ces critères d'admissibilité, l'Équipe de travail déplore toutefois que les personnes immigrantes ayant obtenu leur résidence permanente depuis plus de deux ans ne soient pas admissibles au programme. En effet, les personnes immigrantes engagées dans le processus de reconnaissance des acquis sont souvent désavantagées compte tenu du temps requis pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession régie. Il est donc tout à fait possible qu'une personne nouvellement membre d'un ordre professionnel ne soit plus admissible à ce programme. Ainsi, une limite de cinq ans apparaîtrait plus raisonnable.

Le fait que la subvention ne soit accordée qu'à des petites et moyennes entreprises constitue aussi une autre lacune de ce programme. Le gouvernement doit également prévoir des mesures à l'intention des grandes entreprises pour les inciter à embaucher des personnes formées à l'étranger. D'autre part, les personnes qui souhaitent exercer dans le domaine de la santé et des services sociaux ne peuvent, à toutes fins pratiques, trouver de stages que dans le réseau public. Par conséquent, le gouvernement doit mettre en place des mesures favorisant l'offre de stages d'immersion professionnelle aux personnes immigrantes qui sont qualifiées pour occuper un poste dans le réseau de la santé et des services sociaux.

En somme, l'Équipe de travail est d'avis que les mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle de personnes immigrantes doivent mieux prendre en compte la réalité de celles qui souhaitent exercer une profession régie par un ordre professionnel.

**Recommandations**

Afin de faciliter l'intégration professionnelle des personnes formées à l'étranger après l'obtention de leur permis d'exercice d'une profession régie, l'Équipe de travail recommande :

- d'élargir les critères d'admissibilité du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME);
- de mettre en place des mesures favorisant l'offre de stages d'immersion professionnelle aux personnes immigrantes dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Responsables

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, avec la collaboration d'Emploi-Québec, sera responsable de proposer des modifications aux critères d'admissibilité du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME).

Le comité multipartite permanent devra veiller à proposer des mesures favorisant l'offre de stages d'immersion professionnelle aux personnes immigrantes dans le secteur de la santé et des services sociaux.

## Le suivi des actions en matière de reconnaissance des acquis

Tel que cela a été mentionné précédemment, chaque ordre professionnel sera invité à mettre en place un système de gestion de l'information en matière d'équivalence afin d'assurer un suivi des décisions et de la performance du mécanisme de reconnaissance d'équivalence des diplômes et de la formation, notamment à l'endroit des personnes formées à l'étranger. Ces résultats devront préciser le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence reçues, accordées, partiellement accordées et refusées. À cet effet, le Conseil interprofessionnel du Québec assurera la concertation des ordres en vue de développer une approche et un système de gestion-type.

De plus, dans le cadre de la révision du Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels, ceux-ci devront ajouter une nouvelle section à leur rapport annuel. Cette section fera état du nombre de demandes de permis reçues, acceptées ou refusées. On y précisera en outre le nombre de demandes déposées par des personnes formées à l'étranger et liées à une reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, ou encore à une reconnaissance d'équivalence des autres conditions et modalités supplémentaires de délivrance du permis. Les ordres professionnels devront aussi, dans cette section, préciser les actions qu'ils auront menées en vue de faciliter la reconnaissance des acquis.

Par ailleurs, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles doit faire en sorte de recueillir les renseignements nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis en matière d'accès aux professions régies par les ordres professionnels. Bien que ce ministère présente déjà dans son rapport annuel les actions qu'il mène en vue d'atteindre cet objectif, cela n'est pas suffisant. Il doit s'assurer de la portée et des effets de ses interventions.

Il appartiendra enfin au comité multipartite permanent d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail.

**Recommandations**

Afin d'assurer le suivi des actions en matière d'accès aux professions régies, l'Équipe de travail recommande :

- de mettre en place un système de gestion de l'information en matière d'équivalence, qui permettra notamment de préciser le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence reçues, accordées, partiellement accordées et refusées;
- de modifier le Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels pour y inclure une nouvelle section portant sur les données de reconnaissance des acquis et sur les actions qui auront été menées en vue de la faciliter;
- d'évaluer la portée et les effets des interventions du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles en matière d'accès aux professions régies;
- de confier au comité multipartite permanent le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail.

Responsables

Les ordres professionnels seront responsables de mettre en place un système de gestion de l'information en matière d'équivalence.

L'Office des professions du Québec se chargera de la modification au Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles sera responsable d'évaluer la portée et les effets de ses interventions en matière d'accès aux professions régies.

Le comité multipartite permanent sera chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail.

## Conclusion

La société québécoise a une responsabilité certaine dans l'intégration des personnes immigrantes formées à l'étranger. Elle doit faire en sorte que ces personnes contribuent pleinement à l'essor du Québec. La plupart ont été choisies par le Québec sur la base de caractéristiques qui prédisposaient en principe à une intégration plus facile en emploi. Or, cela n'est pas nécessairement le cas. Il appartient donc au gouvernement du Québec d'assumer pleinement son rôle et de donner le coup de pouce nécessaire pour que tous les acteurs de la société québécoise qui ont la responsabilité de faire de ces personnes des Québécois à part entière, se mobilisent et agissent.

Les travaux de l'Équipe ont permis de mobiliser les ordres professionnels et les autres partenaires concernés. Il est vrai qu'une meilleure coordination des actions et une adaptation des façons de faire des différents intervenants entraînera une meilleure efficacité et une plus grande efficience dans l'application des mesures de soutien aux personnes tout au long du parcours menant à la reconnaissance de leurs acquis. Mais cela ne suffit pas. Le gouvernement doit accepter d'investir dans l'avenir du Québec, un avenir auquel les Québécois venus d'ailleurs participeront pleinement. Cette mobilisation ne peut, à l'évidence, se faire à coût nul. Toutefois, il importe de chiffrer les besoins et de donner une suite rapide à la recommandation de l'Équipe de travail quant à une enveloppe stratégique d'intervention en matière d'accès des personnes immigrantes aux professions régies. L'Équipe de travail aurait souhaité avoir le temps nécessaire pour chiffrer les ressources à investir, mais cela n'a pas été possible.

Au cours des travaux, chaque membre de l'Équipe de travail a pleinement pris conscience qu'il était porteur d'une partie de la solution à la levée des obstacles pour la reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger en vue de l'obtention d'un permis d'exercice d'une profession régie. Mais les membres ont aussi constaté qu'ils devaient unir leurs efforts et qu'ils pouvaient travailler de concert pour que cet objectif se concrétise. Tous conviennent que les travaux doivent se poursuivre. Les énergies devront notamment porter sur l'offre de formation qualifiante, cela allant de pair avec la volonté gouvernementale d'assurer une meilleure adéquation entre la sélection des immigrants et les besoins du marché du travail.

Depuis l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration paru en 1990 et la signature de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains en 1991, les actions du Québec pour assurer l'intégration des personnes immigrantes servent souvent de balises à d'autres gouvernements. En prenant leçon de ce qui se passe ailleurs et de l'évaluation de ses propres efforts, le gouvernement doit faire en sorte que les solutions esquissées dans le présent rapport soient parachevées et conduisent à la levée des obstacles qui empêchent les personnes immigrantes de participer pleinement à l'essor du Québec. Les personnes immigrantes ont, en effet, beaucoup à offrir.

## 1. L'ACCÈS À L'INFORMATION

**1.1 Afin d'améliorer la pertinence et la qualité de l'information transmise aux candidats à l'immigration et aux personnes immigrantes, l'Équipe de travail recommande :**

- de modifier les déclarations que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles fait signer aux candidats à l'immigration, afin de préciser les conditions pour exercer une profession régie, et de leur remettre une copie signée de cette déclaration;
- d'ajouter au site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles des liens vers des sites proposant de l'information sur les perspectives professionnelles ainsi que sur les secteurs économiques et de s'assurer que cette information soit adaptée à la clientèle immigrante;
- d'arrimer les travaux des organismes qui évaluent les perspectives professionnelles;
- d'accélérer la traduction en anglais et en espagnol des fiches d'information spécifiques sur les professions régies actuellement accessibles en français dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- de produire en d'autres langues de l'information générale sur l'existence de professions régies;
- de poursuivre la réalisation des actions amorcées en ce sens.

**Responsables**

La mise en œuvre de ces mesures sera assumée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, avec la collaboration du Conseil interprofessionnel du Québec, des ordres professionnels et d'Emploi-Québec.

Pour ce qui est de la traduction des fiches d'information spécifiques, 25 fiches devront être traduites en anglais et en espagnol au cours de la prochaine année financière. Les autres devront l'être au cours de l'année financière suivante.

**1.2 Afin d'améliorer les services d'accompagnement aux candidats à l'immigration et aux personnes immigrantes formées à l'étranger qui souhaitent exercer une profession régie par un ordre professionnel, l'Équipe de travail recommande :**

- de former des ressources spécialisées qui offriront cet accompagnement dans les organismes communautaires au service des nouveaux arrivants;
- de s'assurer que les services d'accompagnement des organismes communautaires au service des nouveaux arrivants et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles soient suffisants et complémentaires pour répondre aux besoins du nombre croissant d'immigrants accueillis chaque année au Québec;
- d'organiser des sessions d'information pour présenter les avenues possibles d'emplois dans certains secteurs d'activité liés aux professions régies.

**Responsables**

La réalisation de ces mesures relève du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, en collaboration avec ses organismes partenaires et les ordres professionnels.

## 2. LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

**2.1 Afin que l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* réponde davantage aux besoins, l'Équipe de travail recommande :**

- d'apporter des changements à ce document sur la base des résultats des enquêtes déjà menées auprès des employeurs, des établissements d'enseignement, des organismes de réglementation et des personnes immigrantes.

**Responsable**

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est chargé de mettre en œuvre cette action.

**2.2 Afin d'évaluer les candidats depuis l'étranger, l'Équipe de travail recommande :**

- d'élaborer des outils d'évaluation lorsque cela est pertinent et faisable, en fonction des besoins et de la réalité de chacune des professions.

**Responsables**

Les ordres professionnels seront chargés de réaliser ces mesures, en faisant appel à l'expertise des établissements d'enseignement et avec le soutien du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Les principaux employeurs et les réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation pourront, dans certains cas, être appelés à collaborer à la mise en œuvre de cette action.

**2.3 Afin de s'assurer que les pratiques en matière de reconnaissance des acquis des ordres professionnels ne comportent pas d'obstacles à l'accès des personnes formées à l'étranger aux professions régies, l'Équipe de travail recommande :**

- de fournir aux ordres professionnels le document *Principes et bonnes pratiques en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec* ainsi que la grille d'analyse;
- d'évaluer les pratiques des ordres professionnels sur la base de ce document;
- d'émettre, au besoin, des lignes directrices pour harmoniser les approches des ordres professionnels ou pour corriger certaines lacunes;
- de modifier, si nécessaire, les pratiques des ordres professionnels ou encore les lois et règlements qui régissent ces organismes;
- de présenter les actions entreprises à la suite de l'évaluation des pratiques.

**Responsables**

La rédaction du document *Principes et bonnes pratiques en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec* est assurée par le Conseil interprofessionnel du Québec, en collaboration avec les ordres professionnels.

L'évaluation des pratiques sera réalisée par les ordres professionnels. Les actions entreprises par chacun des ordres professionnels à la suite de cette évaluation seront présentées dans leur rapport annuel de l'année financière 2006-2007.

S'il y a lieu, des modifications aux lois et règlements seront proposées par les ordres professionnels, avec la collaboration de l'Office des professions du Québec.

**2.4 Afin que les conditions ou les modalités supplémentaires d'admission aux ordres professionnels ne constituent pas inutilement une difficulté à l'accès aux professions régies pour les personnes formées à l'étranger, l'Équipe de travail recommande :**

- d'établir une norme d'équivalence dans tous les cas où il apparaît qu'une connaissance ou une habileté peut avoir été valablement acquise autrement que par le moyen de la condition ou de la modalité supplémentaire spécifiée, ou qu'elle peut avoir été mesurée adéquatement ailleurs.

**Responsables**

La réalisation de cette mesure sera assurée par les ordres professionnels, avec la collaboration de l'Office des professions du Québec.

**2.5 Afin de prendre en compte de manière équitable l'expérience de travail pertinente des candidats dans le processus de reconnaissance des acquis par les ordres professionnels, l'Équipe de travail recommande :**

- de prévoir, dans tous les cas, que l'expérience de travail soit prise en compte comme facteur d'appréciation de la formation, au fur et à mesure de l'adoption de nouveaux règlements ou de la mise à jour des règlements existants;
- de concevoir des outils d'évaluation de l'expérience de travail et d'assurer leur diffusion.

**Responsables**

Les règlements seront adoptés par les ordres professionnels et soumis à l'Office des professions du Québec dans le cadre du processus régulier d'adoption des règlements.

La conception d'outils d'évaluation de l'expérience sera sous la responsabilité des ordres professionnels, avec la collaboration des établissements d'enseignement, selon leur expertise, du Conseil interprofessionnel du Québec et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

**2.6 Afin d'habiliter les ordres à délivrer de nouvelles formes de permis en vue d'accélérer l'intégration professionnelle de candidats à l'exercice de professions régies, l'Équipe de travail recommande :**

- de consulter les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel qui les regroupe et les partenaires concernés au sujet de la délivrance de permis sur permis, de permis restrictifs temporaires et de permis restrictifs permanents;
- de modifier le Code des professions à cette fin.

**Responsables**

La consultation et les modifications au Code des professions seront sous la responsabilité de l'Office des professions du Québec, avec la collaboration des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel qui les regroupe et des partenaires concernés.

**2.7 Afin d'assurer l'indépendance de la révision des décisions en matière d'équivalence de diplôme et de formation, l'Équipe de travail recommande :**

- de consulter les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel qui les regroupe et les partenaires concernés sur la façon de mettre en place une instance de révision distincte du premier décideur;
- de modifier le Code des professions afin d'habiliter les ordres à mettre en place cette instance.

**Responsables**

Cette recommandation sera mise en œuvre par l'Office des professions du Québec, en collaboration avec les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel qui les regroupe et les partenaires concernés.

## 3. L'ACCÈS À LA FORMATION D'APPOINT

**3.1 Afin que l'offre de formation d'appoint à l'intention des candidats à l'exercice d'une profession régie formés à l'étranger soit adéquate, l'Équipe de travail recommande :**

- de mettre en place des mécanismes de coordination pour consolider les liens entre les ordres professionnels et les établissements d'enseignement collégial et universitaire;
- de mettre en application la nouvelle règle de financement de l'enseignement collégial concernant les formations exigées par les ordres professionnels et de diffuser l'information portant sur celle-ci;
- de mettre en place un financement expérimental pour soutenir la mise sur pied de formations d'appoint sur mesure lorsque le nombre d'étudiants n'est pas suffisant pour former une cohorte;
- de maintenir le crédit d'impôt remboursable accordé aux sociétés du secteur privé qui offrent des stages en milieu de travail.

**Responsables**

Les établissements d'enseignement collégial et universitaire, les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel du Québec, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, la Fédération des cégeps et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport seront chargés de mettre en œuvre ces mesures.

En ce qui concerne la mesure touchant le crédit d'impôt, le comité multipartite permanent sera chargé de communiquer avec les ministères responsables de son application.

**3.2 Afin d'améliorer et de mieux évaluer la connaissance de la langue française des personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis en vue de l'exercice d'une profession régie, l'Équipe de travail recommande :**

- d'offrir des cours de français spécialisés et adaptés aux besoins;
- d'améliorer les outils d'évaluation;
- de reconnaître, le cas échéant, les examens de connaissance du français des ordres professionnels comme équivalents à l'examen de l'Office québécois de la langue française.

**Responsables**

L'élaboration et l'offre de cours de français spécialisés et adaptés aux besoins relèvent du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, en collaboration avec les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel qui les regroupe, les établissements d'enseignement et l'Office québécois de la langue française.

La mesure qui concerne la question de l'évaluation de la connaissance de la langue française relève de l'Office québécois de la langue française, en collaboration avec les ordres.

## 4. L'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES ENGAGÉES DANS UN PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

**4.1 Afin de mettre en place des mesures récurrentes et pérennes pour soutenir financièrement les personnes formées à l'étranger engagées dans un processus de reconnaissance des acquis auprès d'un ordre professionnel, l'Équipe de travail recommande :**

- de mener une réflexion plus approfondie sur les formes de soutien financier qui pourraient être offertes et d'implanter les mesures qui seront retenues.

**Responsable**

Cette réflexion sera menée par le Comité multipartite permanent, dont la formation sera recommandée plus loin.

## 5. LE SOUTIEN AUX DIFFÉRENTS INTERVENANTS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

**5.1 Afin de mieux soutenir les intervenants en matière de reconnaissance des acquis, l'Équipe de travail recommande :**

- d'accorder une enveloppe budgétaire suffisante pour soutenir une approche stratégique ayant pour objectif de faciliter l'accès aux professions régies aux personnes formées à l'étranger.

**Responsables**

Le gouvernement du Québec doit accorder cette enveloppe. Le comité multipartite permanent aura la responsabilité de chiffrer les besoins.

## 6. LA COORDINATION DES ACTIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

**6.1 Afin de coordonner les actions visant à faciliter aux personnes formées à l'étranger l'accès aux professions régies par un ordre professionnel, l'Équipe de travail recommande :**

- de mettre sur pied un comité multipartite permanent regroupant les acteurs concernés;
- de réévaluer les mandats des comités de concertation existants afin de veiller à ce qu'ils ne fassent pas double emploi avec ce nouveau comité.

**Responsable**

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles recevra le mandat de mettre sur pied, d'animer et de soutenir ce comité.

## 7. APRÈS L'OBTENTION DU DROIT D'EXERCICE : L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

**7.1 Afin de faciliter l'intégration professionnelle des personnes formées à l'étranger après l'obtention de leur permis d'exercice d'une profession régie, l'Équipe de travail recommande :**

- d'élargir les critères d'admissibilité du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME);
- de mettre en place des mesures favorisant l'offre de stages d'immersion professionnelle aux personnes immigrantes dans le secteur de la santé et des services sociaux.

**Responsables**

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, avec la collaboration d'Emploi-Québec, sera responsable de proposer des modifications aux critères d'admissibilité du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME).

Le comité multipartite permanent devra veiller à proposer des mesures favorisant l'offre de stages d'immersion professionnelle aux personnes immigrantes dans le secteur de la santé et des services sociaux.

## 8. LE SUIVI DES ACTIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

**8.1 Afin d'assurer le suivi des actions en matière d'accès aux professions régies, l'Équipe de travail recommande :**

- de mettre en place un système de gestion de l'information en matière d'équivalence, qui permettra notamment de préciser le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence reçues, accordées, partiellement accordées et refusées;
- de modifier le Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels pour y inclure une nouvelle section portant sur les données de reconnaissance des acquis et sur les actions qui auront été menées en vue de la faciliter;

- d'évaluer la portée et les effets des interventions du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles en matière d'accès aux professions régies;
- de confier au comité multipartite permanent le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail.

**Responsables**

Les ordres professionnels seront responsables de mettre en place un système de gestion de l'information en matière d'équivalence.

L'Office des professions du Québec se chargera de la modification au Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles sera responsable d'évaluer la portée et les effets de ses interventions en matière d'accès aux professions régies.

Le comité multipartite permanent sera chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail.

**ANNEXE**

**Rappel des recommandations du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés**

Cette section présente un rappel des recommandations du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, sur lesquelles l'Équipe de travail s'est appuyée au cours de ses travaux. Ce groupe de travail de parlementaires, dont nous avons fait mention en introduction, était présidé par M[me] Diane Legault, députée de Chambly et alors adjointe parlementaire à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, et avait pour mandat d'exposer les difficultés liées à la reconnaissance des compétences et des formations et de proposer des solutions pour lever certaines de ces difficultés. M[me] Legault était alors assistée dans ses fonctions par MM. Yvan Bordeleau, député de l'Acadie, Laurent Lessard, député de Frontenac et Éric R. Mercier, député de Charlesbourg. Le rapport a été dévoilé le 18 mars 2005[9].

## RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS

### LA NÉCESSAIRE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

#### Renforcer le rôle conseil que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles joue en matière d'intégration des personnes immigrantes auprès du gouvernement du Québec

Action proposée

- Mettre en place des mécanismes qui permettent au MICC de jouer un rôle conseil auprès du gouvernement du Québec en matière d'intégration des personnes immigrantes.

#### Susciter l'engagement de tous les acteurs en faveur de l'insertion professionnelle des personnes immigrantes

Action proposée

- Mettre en place un comité permanent de coordination interministérielle regroupant les sous-ministres des ministères touchés par la question de l'accès aux professions et métiers réglementés et qui serait présidé par le MICC. Ce comité aurait pour mandat d'assurer la cohérence et la continuité des actions ministérielles en matière d'accès aux professions et métiers réglementés et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail qui seront retenues. Le MICC pourrait notamment jouer le rôle conseil dont il est fait mention dans la recommandation précédente par la voie de ce comité.

### LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉS : L'ACCÈS À L'INFORMATION

#### Améliorer l'information sur les professions et métiers réglementés

Actions proposées

- Fournir de l'information sur les perspectives professionnelles qui soit facilement accessible à partir du site Internet du MICC.

[9] Ce document peut être consulté dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, à l'adresse www.micc.gouv.qc.ca.

- Traduire en anglais et en espagnol l'information sur les professions et métiers réglementés diffusée par le MICC, et notamment les fiches spécifiques sur les professions régies par les ordres professionnels.
- Évaluer la pertinence de rendre disponible de l'information générale portant sur l'existence de professions et métiers réglementés en d'autres langues que le français, l'anglais et l'espagnol, en fonction des besoins les plus importants, par exemple en tenant compte de l'importance des bassins de recrutement.
- Créer des fiches d'information pour d'autres professions et métiers réglementés.
- Rendre disponible de l'information sur les avenues possibles d'emplois dans les domaines connexes aux professions et métiers réglementés qui n'exigeraient pas nécessairement l'obtention d'un permis d'exercice.
- Favoriser l'élaboration d'outils d'autoévaluation en ligne dans une perspective de complémentarité des autres modes d'information disponibles.

### Accompagner les candidats à l'exercice de professions et de métiers réglementés

Actions proposées

- Offrir aux candidats à l'étranger un service d'accompagnement personnalisé en utilisant les outils en ligne.
- Élargir le mandat du Service d'information sur les professions réglementées afin que ce service soit accessible depuis l'étranger et pour plus de professions et de métiers réglementés.

### Tenir compte des difficultés liées à l'accès aux professions et métiers réglementés lors de la promotion de l'immigration et de la sélection des candidats indépendants

Actions proposées

- S'assurer que les messages du MICC visant à faire la promotion de l'immigration au Québec donnent un éclairage juste et réaliste sur les difficultés et les enjeux liés à l'accès aux professions et métiers réglementés.
- Tenir compte des exigences des organismes de réglementation lors de la sélection des personnes immigrantes. Ces éléments pourraient être pris en compte au moment de l'évaluation de la formation et de l'expérience, en modifiant certains critères de la grille de sélection ainsi que leur pondération.
- Modifier les déclarations que le MICC fait signer aux candidats à l'exercice de certaines professions ou de certains métiers réglementés de telle manière qu'elles contiennent une information plus précise sur les conditions pour les exercer.

## LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉS : LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

### Améliorer le processus de reconnaissance des acquis

Actions proposées

- Étudier la possibilité, lorsque les outils d'évaluation le permettent et que le bassin de candidats est suffisant, d'évaluer les candidats dès l'étranger dans les principaux pays d'où provient l'immigration.
- Demander à tous les organismes de réglementation qui n'ont pas de règlement permettant de reconnaître les acquis d'adopter un règlement en la matière.

### Examiner la possibilité d'adopter de nouvelles dispositions réglementaires favorisant l'obtention du droit d'exercice

Actions proposées

- Entreprendre l'examen des lois, règlements et pratiques des organismes de réglementation afin de vérifier s'ils comportent des obstacles systémiques bloquant l'accès aux professions et métiers réglementés aux personnes formées à l'étranger. Cet examen ne devra pas négliger la question des coûts et des délais administratifs. Cet exercice devrait être réalisé par les organismes de réglementation. Il devrait être supervisé par l'Office des professions du Québec, pour les professions régies par les ordres professionnels et, en ce qui concerne les autres professions et métiers réglementés, par les ministères responsables des organismes de réglementation concernés.
- Adopter des normes d'équivalence de conditions et modalités supplémentaires d'admission dans tous les cas où les règlements des organismes de réglementation prévoient de telles conditions ou modalités pour l'obtention du droit d'exercice.
- Adopter des normes d'équivalence qui permettent à tous les organismes de réglementation de prendre en compte de manière équitable l'expérience de travail pertinente des candidats.

### Simplifier les procédures de délivrance des permis

Actions proposées

- Encourager les organismes de réglementation à conclure des ententes avec des organismes de réglementation ou des établissements d'enseignement étrangers. Le Groupe de travail recommande d'encourager les organismes de réglementation à examiner les formations de certains pays en vue de standardiser, le plus possible, les décisions de reconnaissance de l'équivalence de diplôme.
- Modifier la réglementation pour que les ordres professionnels puissent délivrer des permis de différentes catégories permettant de faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger. La réglementation pourrait notamment permettre de créer des permis restrictifs de différentes catégories et permettre la délivrance de permis sur permis.

### Offrir une aide financière aux personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis

Actions proposées

- Approcher des employeurs, des institutions financières ou des fondations privées en vue de signer des ententes qui permettront d'offrir une forme d'aide financière aux personnes immigrantes qui se sont engagées dans un processus de reconnaissance des acquis.

### Étudier la possibilité de mettre en place des instances de médiation indépendantes

- Étudier la possibilité de mettre en place des instances de médiation indépendantes qui seraient chargées d'examiner les plaintes liées à la reconnaissance des acquis et de jouer un rôle de médiateur auprès des organismes de réglementation.

### Améliorer l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*

Actions proposées

- Poursuivre les efforts de révision de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* afin qu'elle réponde davantage aux besoins des organismes de réglementation, des employeurs et des établissements d'enseignement.

- Mieux informer les personnes immigrantes au sujet de l'apport de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

## LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉS : L'ACCÈS À LA FORMATION D'APPOINT

### Améliorer l'offre de formation d'appoint

Actions proposées

- Veiller à ce que la Politique gouvernementale en matière d'éducation des adultes et de formation continue soit implantée de façon diligente, particulièrement en ce qui concerne la formation d'appoint.
- Confier au ministère de l'Éducation le mandat de poursuivre l'examen de ses régimes pédagogiques et de ses règles budgétaires régissant les établissements d'enseignement afin de vérifier s'ils comportent des obstacles à l'accès des personnes immigrantes à des formations courtes prescrites par les organismes de réglementation.
- Mettre en œuvre des moyens pour assurer un financement récurrent des formations d'appoint qui auront démontré leur pertinence. Il pourrait être envisagé de faire appel à la contribution d'employeurs.
- Établir des partenariats entre les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour assurer l'élaboration et l'offre suffisante de formation d'appoint pour une mise à niveau des compétences en fonction du contexte québécois. Par exemple, il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'assurer un meilleur arrimage entre les comités de formation des ordres professionnels et les établissements d'enseignement afin d'assurer une plus grande disponibilité des formations prescrites. La portée des règlements sur les comités de formation des ordres professionnels pourrait être élargie et inclure cet objectif.
- Examiner la possibilité de mettre en œuvre des formations d'appoint s'appuyant sur des modèles innovateurs, par exemple en tirant profit des technologies de l'information. Les employeurs, ainsi que les organismes d'insertion en emploi, notamment ceux issus des communautés culturelles, pourraient également jouer un rôle accru en matière de développement des compétences des personnes immigrantes.
- Établir des partenariats avec des établissements d'enseignement offrant de la formation à distance afin de concevoir et d'offrir des formations d'appoint.
- En ce qui concerne l'apprentissage de la langue française, et particulièrement du vocabulaire lié à la profession ou au métier, des outils d'apprentissage en ligne, accessibles de l'étranger, pourraient être élaborés. Des outils d'autoévaluation des compétences en français pourraient aussi être offerts en ligne.

### Favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle, au mentorat

Actions proposées

- Mettre en œuvre des mécanismes visant à favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle afin de permettre aux candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés de se familiariser avec la culture du milieu de travail québécois.
- Étudier la possibilité d'expérimenter des formules visant à offrir à des personnes engagées dans le processus de reconnaissance des acquis des emplois dans un milieu de travail lié à leur profession mais ne nécessitant pas de permis d'exercice afin de leur permettre de se familiariser avec ce milieu de travail.

### Favoriser l'apprentissage de la langue française et particulièrement du vocabulaire technique lié à la profession

Actions proposées

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* qui portent sur la francisation.
- Favoriser la collaboration entre l'Office québécois de la langue française et les ordres professionnels afin de s'assurer que les examens de cet organisme permettent de bien évaluer si les candidats possèdent une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

## LES DÉFIS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

### Soutenir les différents intervenants en matière de reconnaissance des acquis

Actions proposées

- Appuyer les organismes de réglementation dans leurs efforts de mise au point d'outils d'évaluation des compétences.
- Rendre accessibles, pour les employeurs et les établissements d'enseignement, des services d'information et de soutien en matière d'évaluation des compétences acquises hors du Québec.
- Établir des partenariats entre le MICC, les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour favoriser un échange d'expertise en matière d'évaluation des diplômes.
- Poursuivre la production et la diffusion des guides de comparaison des études, tel que cela est prévu dans le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.

## LE SUIVI DES ACTIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

### Assurer un suivi des actions en matière d'accès aux professions et métiers réglementés

Actions proposées

- Recueillir les informations nécessaires à l'analyse de la performance des actions du MICC et de ses services. Le MICC pourrait notamment élaborer des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les progrès accomplis en matière de reconnaissance des acquis et en présenter les résultats dans son rapport annuel.
- Demander aux organismes de réglementation d'inclure dans leur rapport annuel, lorsque ce n'est pas déjà le cas, une section précisant les actions qu'ils ont menées visant à faciliter la reconnaissance des diplômes et des compétences acquis à l'étranger ainsi que les résultats obtenus. Ces résultats devraient notamment préciser le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence reçues ainsi que le nombre d'équivalences accordées, partiellement accordées et refusées.